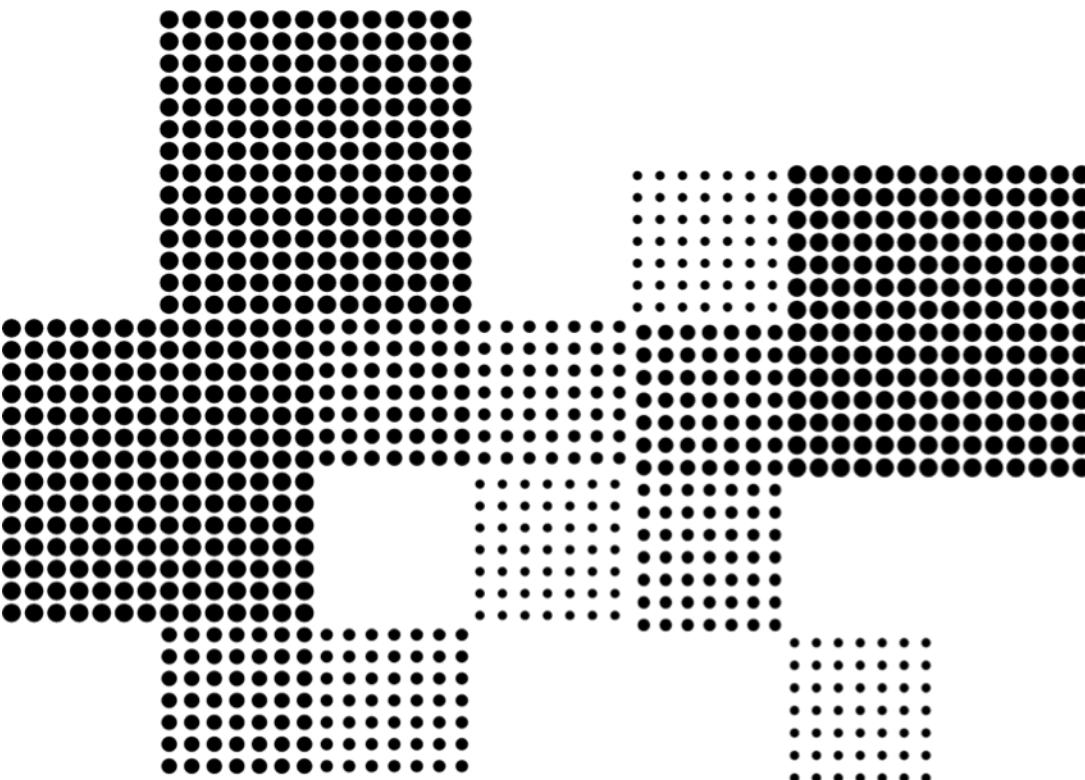




Le 9 décembre 2025
publication numérique des actes administratifs

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 décembre 2025



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 décembre 2025**

- 100 Cœur de ville - Reconversion friche "Esso", Immeuble Calypso - Subvention d'Action Logement Services - Convention
- 101 Logement sis 53 rue Président Coty - Cession
- 102 Budget principal - Décision modificative n°1 rectificative
- 103 Budget principal - Décision modificative n°2
- 104 Budget principal - Régularisation d'écritures sur exercices antérieurs
- 105 Autorisation de mandatement de l'investissement avant le vote du budget 2026
- 106 Associations, Subventions de fonctionnement 2026 – Modalités de versement anticipé
- 107 Budget principal, Subvention au CCAS 2026 – Modalités de versement anticipé
- 108 Tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2026
- 109 Mécénat de compétences - Convention avec le CSG Nage avec palmes
- 110 Tarifs
- 111 Médiévales 2025 - Subvention de la Région - Convention
- 112 Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs
- 113 Commerce de détail - Dérogation à la règle du repos dominical pour 2026
- 114 Marchés publics - Clauses d'insertion - Mise en place et suivi - Convention de partenariat avec Caux Seine Développement
- 123 Service commun informatique - Don de matériel informatique et électronique à l'association CLIPS Ressourcerie - Convention
- 116 Cinéma "Les 3 colombiers" - Concession de service public NOE - Compte rendu annuel
- 117 Cinéma "Les 3 colombiers" - Concession de service public NOE - Tarifs
- 118 Chéquiers Pass'loisirs et Pass'toup'tit – Conventions de partenariat
- 119 Chéquiers Pass'loisirs et Pass'toup'tit – Règlement
- 120 Coopératives scolaires- Subventions pour les projets d'actions éducatives

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 décembre 2025**

- 121 Coopératives scolaires- Subventions pour les classes de neige
- 122 Subvention de fonctionnement à l'association "Normandie-Lorraine"
- 123 Budget participatif - Edition 2026
- 124 Parkings Rubano et Victor Hugo - Mise à disposition du supermarché Auchan - Avenant à la convention
- 125 Extension réseau électrique - Servitude de passage parcelle B2089 - Convention ENEDIS
- 126 Domaine forestier - Validation de l'état d'assiette et du programme de travaux proposés par l'ONF pour l'année 2026
- 127 Stérilisation et identification des chats errants - Convention "30 millions d'amis"
- 128 Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) - Présentation du rapport annuel 2024
- 129 Chaufferie biomasse et réseau de chaleur - Présentation du compte rendu d'activité de la concession (SRBG-CRAM)
- 130 Eclairage public - Maintenance et exploitation des installations - Présentation du rapport annuel
- 131 SDE 76 - Rapport d'activité 2024
- 132 Csa - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau industrielle
- 133 Csa - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

**Objet : Reconversion de la friche "ESSO"
Construction de l'immeuble Calypso - Demande de
subvention auprès d'Action Logement - Convention**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Dans le cadre du réaménagement du cœur de ville et notamment de l'entrée de ville avenue Kennedy, il est envisagé la réalisation d'un immeuble appelé "Calypso" qui vise à permettre la relocalisation de certains commerces, le développement d'une nouvelle offre pour de l'activité tertiaire et surtout la création d'une solution innovante d'hébergement de moyenne durée.

Ces logements répondront notamment aux besoins des entreprises, actuelles et futures, du territoire qui accueillent un certain nombre de salariés et prestataires sur des périodes de moyenne durée (un mois à un an).

Cet immeuble est en cours de construction dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SHEMA.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité Action Logement pour l'obtention d'une subvention. En effet, Action Logement est une structure qui vise à répondre aux enjeux du lien entre l'emploi et le logement en faveur des salariés, contribuant ainsi au développement économique et à l'attractivité économique des entreprises. C'est ainsi que le projet "Calypso" a pu être retenu dans le cadre du fonds "Innovation" qui a pour but d'accompagner des projets expérimentaux à visée sociale, économique ou environnementale et visant à favoriser le lien emploi-logement.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de versement d'une aide financière d'un montant de 500 000 euros et de définir les conditions dans lesquelles Action Logement participe au projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention relatif aux modalités de versement du fonds Innovation,
Vu la convention annexe,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec Action Logement Services,

Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°100/2025

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice concerné, sur l'opération 201303 "Cœur de Ville".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET



Le Maire
Virginie LUTROT

Objet : **Cession du logement sis 53 rue du Président René Coty
à Notre-Dame-de-Gravenchon**

Rapport de présentation (Rapporteur : V. LUTROT)

Conformément à sa politique visant à céder son patrimoine non indispensable au service public pour mieux investir dans les autres bâtiments, il a été décidé de mettre en vente le logement sis 53 rue du Président René Coty.

Ce logement, cadastré AM 175, est composé d'un jardin, d'une entrée, d'une cuisine, d'un salon, d'un séjour, de potentiellement 4 chambres après travaux, d'une salle de bain et d'une salle de douche.

Après mise en vente en agence immobilière, celui-ci a fait l'objet d'une offre d'achat de Madame Delphine BUSATI, au prix de 120 000 euros TTC, ce qui a été accepté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 7 novembre 2025,
Vu l'offre d'achat,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE la cession du logement sis 53 rue du Président René Coty au prix de 120 000 euros net vendeur à Madame Delphine BUSATI, ou au profit de toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer et dont elle serait la principale associée,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations" du budget principal de l'exercice concerné.

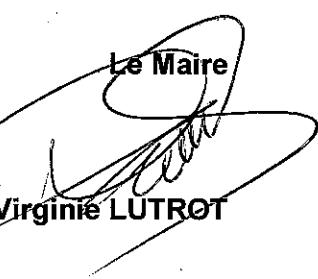
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET



Le Maire


Virginie LUTROT

Objet : **Budget principal**
Décision modificative n°1 rectificative

Rapport de présentation (*rapporteur : V. LUTROT*)

Une erreur a été effectuée dans la saisie de la Décision Modificative n°1, impliquant un déséquilibre dans les opérations non budgétaires. Il convient de corriger la délibération correspondante. Ces ajustements ont entraîné des modifications mineures, sans altérer la substance ni la portée des dispositions initialement adoptées.

Ainsi, en section de fonctionnement, plusieurs ajustements doivent être opérés.

Du côté des recettes, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été revue à la baisse suite à la notification, entraînant une diminution de 154 011 euros. En revanche, plusieurs recettes nouvelles ou ajustées viennent compenser cette baisse. Le versement du FCTVA au titre de l'année 2024, intervenu en 2025, génère une recette supplémentaire de 50 000 euros. L'indemnisation d'assurance consécutive à l'incendie de la ferme Dufy s'élève à 80 300 euros. Une subvention de 62 715 euros a été versée pour la réfection des trottoirs par Caux Seine Agglo. La Dotation de solidarité communautaire a été ajustée à la hausse pour 950 euros. Le remboursement des fluides liés aux mises à disposition des locaux municipaux représente une recette de 73 000 euros. La ligne mécénat pour les 200 ans de la Ville est augmentée de 2 000 euros. Une recette de 3 000 euros est inscrite pour le remboursement, par le CCAS, des frais engagés dans le cadre de la participation municipale aux repas des agents. Enfin, les crédits budgétaires concernant des écritures d'ordre liées à la vente de certificats d'économies d'énergie sont ajustés.

Du côté des dépenses, le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO), initialement prévu au maximum au budget primitif, par prudence, est ajusté à la baisse pour 69 283 euros. Par ailleurs, certains travaux initialement prévus en section d'investissement ont été réalisés en régie ou ne relèvent pas de l'imputation en immobilisation (notamment les travaux effectués pour la transition écologique et l'installation de nichoirs), ce qui nécessite leur transfert vers la section de fonctionnement pour un montant de 14 003 euros. Les travaux rendus nécessaires suite à l'incendie de la ferme Dufy sont inscrits pour 92 100 euros. Une participation au fonctionnement du centre de loisirs de La Frénaye est ajoutée pour 13 900 euros et une ligne est augmentée pour les dépenses liées à l'hébergement des ressortissants ukrainiens, à hauteur de 5 500 euros.

Enfin, des crédits sont également ajustés pour les écritures d'ordre liées à la vente de certificats d'économies d'énergie.

L'ensemble de ces ajustements conduit à une augmentation des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses. Il est donc proposé d'augmenter le virement à la section d'investissement de 61 734 euros, permettant ainsi de renforcer les capacités de financement des opérations d'investissement.

Pour l'investissement, concernant les recettes, plusieurs subventions d'équipement ont été attribuées :

- 20 000 euros par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'acquisition de matériel d'éclairage destiné au théâtre,
- 79 990 euros par le Centre National du Cinéma (CNC) pour le financement d'un projecteur pour le cinéma,
- 512 735 euros au titre du fonds de concours de l'agglomération pour la construction de l'immeuble Calypso,
- 60 000 euros correspondant au solde de la reconversion du collège Pasteur,
- 40 000 euros par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'aménagement du terrain multisports situé au Bosquet-Reine,
- 69 500 euros de l'agglomération pour le solde des travaux de dépollution du site Trvisol et de la Médiathèque.

Par ailleurs, les amendes de police ont été notifiées pour un montant de 35 806 euros. Le FCTVA, versé en 2025 au titre de l'exercice 2024, vient également abonder les recettes à hauteur de 310 000 euros.

S'agissant des cessions, il convient de noter que les ventes du local des "Terrasses 1" et du logement situé au 53 rue Coty ne seront pas réalisées en 2025. En revanche, la vente du bien situé au 27 rue Ravel pourrait être envisagée.

Il est également prévu, sous réserve des capacités financières du CCAS, le remboursement de l'avance de trésorerie précédemment consentie, pour un montant maximal de 300 000 euros.

Enfin, après certains ajustements sur des chapitres d'opérations d'ordre, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est augmenté pour un montant de 61 734 euros, conformément à ce qui a été inscrit dans la section de fonctionnement.

Du côté des dépenses d'investissement, des ajustements d'imputation entre chapitres ou d'opérations sont nécessaires, sans incidence sur les montants engagés. Une nouvelle avance de trésorerie est prévue au bénéfice du CCAS, à hauteur de 300 000 euros. L'enveloppe dédiée aux investissements non fléchés ou futurs est par conséquent augmentée, renforçant ainsi la capacité d'intervention de la commune pour les projets à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
 Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,
 Vu la délibération n°80 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025,
 Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Port-Jérôme-sur-Seine telle que présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général	+	111 603,00 €
Chapitre budgétaire 014 – Atténuations de produits	-	69 283,00 €
Chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante	+	13 900,00 €
Chapitre budgétaire 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	3 260,00 €
Chapitre budgétaire 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	+	54 500,00 €
Chapitre budgétaire 023 – Virement à la section d'investissement	+	61 734,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+	175 714,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire 70 – Produits des services, domaines et ventes	+	76 000,00 €
Chapitre budgétaire 73 – Impôts et taxes	+	950,00 €
Chapitre budgétaire 74 – Dotations et compensations	-	41 296,00 €
Chapitre budgétaire 75 – Autres produits de gestion courante	+	82 300,00 €
Chapitre budgétaire 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	3 260,00 €
Chapitre budgétaire 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	+	54 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+	175 714,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 20 – Immobilisations incorporelles	+	4 660,00 €
Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	+	18 403,00 €
Chapitre budgétaire 23 – Immobilisations en cours	+	875 237,00 €
Chapitre budgétaire 27 – Immobilisations financières	+	300 000,00 €
Opération budgétaire 202106 – Transition écologique	-	11 003,00 €
Opération budgétaire 202202 – Restauration scolaire Equipements	-	4 350,00 €
Chapitre budgétaire 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	3 260,00 €
Total des dépenses d'investissement	+	1 186 207,00 €

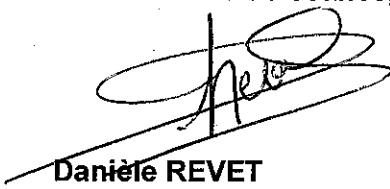
Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°102/2025

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 310 000,00 €
Chapitre budgétaire 13 – Subventions d'investissement	+ 818 031,00 €
Chapitre budgétaire 27 – Immobilisations financières	+ 300 000,00 €
Chapitre budgétaire 024 – Produits des cessions d'immobilisations	- 306 818,00 €
Chapitre budgétaire 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 3 260,00 €
Chapitre budgétaire 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 61 734,00 €
Total des recettes d'investissement	+ 1 186 207,00 €

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT



Objet : **Budget principal**
Décision modificative n°2

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Des besoins de réparations importants ont été identifiés, notamment sur l'immeuble Pasteur et dans plusieurs établissements scolaires, certains en lien avec des enjeux de sécurité. Les crédits supplémentaires nécessaires sont couverts par des économies réalisées sur d'autres postes de dépenses, ou par une réduction du virement à la section d'investissement.

Par ailleurs, des économies sur les dépenses d'investissement permettent de financer :

- des travaux de cheminement et une installation de stockage au stade Virmontois,
- l'acquisition d'un traceur pour l'impression de plans,
- la réalisation d'une étude de girations à Touffreville-la-Câble,
- des travaux sur le giratoire Kennedy,
- l'achat d'une armoire positive pour la salle des fêtes de Triquerville,
- la création de prise à la salle Comont,
- l'acquisition d'un radar pédagogique.

Le report de l'opération des cases Jules Guesde permet de réaffecter des crédits vers l'acquisition d'équipements de restauration scolaire, certains étant en fin de vie ou devenus inutilisables.

Du côté des recettes, dans le cadre de la construction de l'immeuble Calypso, une subvention de 500 000 euros a été accordée par Action Logement. L'État contribue également à cette opération à hauteur de 238 413 euros.

Concernant le projet Notre École, Faisons-La Ensemble (NEFLE), une aide de 4 963 euros a été reçue.

Pour le relamping des installations sportives, l'Agence Nationale du Sport a octroyé une subvention de 47 227 euros.

Enfin, le Département participe au financement des cabanes des jardins familiaux à hauteur de 25 000 euros.

Des crédits d'ordre budgétaire sont ajoutés en fonctionnement pour les recettes et en investissement pour les dépenses pour l'amortissement de subvention d'équipement.

Enfin, des ajustements d'imputation dans les chapitres sont nécessaires, sans incidence sur les montants déjà inscrits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°80 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°102 du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 rectificative de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal de la ville de Port-Jérôme-sur-Seine telle que présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général	+	79 032,00 €
Chapitre budgétaire 014 – Atténuations de produits	-	5 000,00 €
Chapitre budgétaire 023 – Virement à la section d'investissement	-	54 032,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+	20 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	20 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+	20 000,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 20 – Immobilisations incorporelles	-	49 040,00 €
Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	-	69 048,00 €
Chapitre budgétaire 23 – Immobilisations en cours	+	799 659,00 €
Opération budgétaire 202202 – Restauration scolaire Equipements	+	60 000,00 €
Chapitre budgétaire 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	20 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	+	761 571,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 13 – Subventions d'investissement	+	815 603,00 €
Chapitre budgétaire 021 – Virement de la section de fonctionnement	-	54 032,00 €
Total des recettes d'investissement	+	761 571,00 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : **Budget principal – Régularisation d'écritures sur exercices antérieurs**

Rapport de présentation (*rapporteur : V. LUTROT*)

Dans le cadre de la construction d'un EHPAD, il est possible de bénéficier d'un taux réduit de TVA à 5,5 % sur les travaux, sous réserve du respect de certaines conditions réglementaires. Cette disposition fiscale vise à soutenir les établissements publics et privés à but non lucratif engagés dans l'accueil des personnes âgées dépendantes. L'assujettissement à la TVA permet à l'établissement de récupérer la différence entre le taux normal (20 %) appliqué par les prestataires et le taux réduit, générant ainsi une économie substantielle sur le coût global du projet. Dans le cadre de ce projet, la Ville a exercé son droit à l'assujettissement à la TVA. Afin de régulariser la situation comptable et fiscale, des titres de recettes ont été émis en 2007 et 2008, permettant d'enregistrer les dépenses en Hors Taxes. Toutefois, les fiches d'immobilisation n'ont pas été actualisées en conséquence, ce qui a entraîné des erreurs dans les écritures comptables relatives à la sortie du bien et à la constatation de la plus-value.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, cette erreur doit être corrigée par des opérations d'ordre non budgétaires :

- en créditant le compte 192 "plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations" en contrepartie du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour 1 291 989,78 euros,
- en débitant le compte 21318 "autres bâtiments publics" en contrepartie du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour 1 274 320,76 euros,
- en débitant le compte 2115 "terrains bâtis" en contrepartie du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour 17 669,02 euros.

La présente régularisation est justifiée par la nécessité de refléter fidèlement la situation financière de la collectivité et de respecter les principes comptables en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la circulaire du 12 juin 2014 relative aux rectifications d'erreur sur exercices clos,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°104/2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

AUTORISE la régularisation comptable de l'erreur de plus-value sur cession d'immobilisation et de sortie du bien par des opérations d'ordre non budgétaires,

AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Lillebonne à mouvementer le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" tels que présentés dans le rapport de présentation.

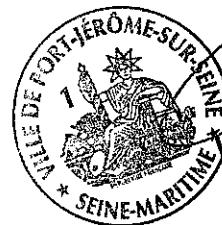
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Autorisation de mandatement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapport de présentation (*rapporteur : V. LUTROT*)

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services et ne pas retarder les projets en cours, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du maximum autorisé par la loi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget principal 2026 dans la limite des crédits représentant 25% des crédits ouverts au budget au titre de l'exercice 2025,

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2026

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM+Virements)	Montant autorisé avant le vote du BP
Nature 165 - Dépôts et cautionnements	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 250,00 €	3 062,50 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	64 420,00 €	16 105,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	48 000,00 €	12 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	538 478,18 €	134 619,55 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 019 638,99 €	1 254 909,75 €
Opération 201303 - Cœur de Ville	158 880,00 €	39 720,00 €
Opération 201704 - Plateforme mutualisé Pasteur	300,34 €	75,09 €
Opération 201806 - ERP- IOP Accessibilité	1 200,87 €	300,22 €
Opération 202001 - Aménagement Rue Jules Guesde	46 000,73 €	11 500,18 €
Opération 202103 - Quartier des Aviateurs	500,82 €	125,21 €
Opération 202104 - Budget participatif	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 202106 - Transition écologique	10 997,65 €	2 749,41 €
Opération 202107 - Transition énergétique	1 500,00 €	375,00 €
Opération 202202 - Restauration scolaire Equipements	75 650,00 €	18 912,50 €
Opération 202203 - Eclairage public	41 000,05 €	10 250,01 €
Opération 202301 - Eglise St Ouen Restauration	500,45 €	125,11 €
Opération 202302 - Relamping des installations sportives	61 350,96 €	15 337,74 €
Opération 202303 - Rénovation du quartier Daize	10 000,15 €	2 500,04 €
Opération 202306 - Modernisation du système de vidéoprotection	15 600,28 €	3 900,07 €
Opération 202307 – Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 202310 - City-stade Bosquet Reine	6 031,60 €	1 507,90 €
Opération 202401 - Trois Colombiers Son et lumières	108 400,00 €	27 100,00 €
Opération 202402 - Jardins Familiaux Cabanes	90 000,98 €	22 500,25 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire


Virginie LUTROT


**Objet : Subventions de fonctionnement aux associations
Modalités de versement anticipé 2026**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Les associations Club Sportif Gravenchonnais (CSG), Ecole d'Arts Graphiques et Plastiques (EAGP), et Arcade perçoivent chaque année une subvention de fonctionnement permettant de régler une partie de leurs dépenses et notamment leurs charges du personnel. Cette subvention est adoptée au début du 2^{ème} trimestre de l'année.

Cependant, ces associations ne disposant pas de trésorerie nécessaire pour payer leurs charges du personnel et mettre en œuvre leurs actions sur l'ensemble du 1^{er} trimestre, il est proposé de procéder en janvier 2026 à un versement anticipé de subventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations CSG, Expressions et Arcade,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Compte tenu de ses fonctions au sein de l'EAGP, Madame Hélène BRIFFAULT s'absente de la séance lors de la discussion et du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

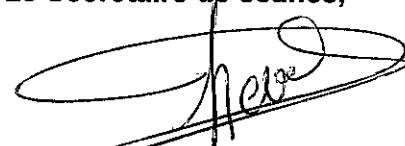
DECIDE de procéder en janvier 2026 à un versement anticipé de 20 %, arrondi à l'euro supérieur, de leur subvention de fonctionnement versée en 2025 :

- Club Sportif Gravenchonnais (CSG) : 20 % de 865 145 euros soit 173 029 euros,
- Ecole d'Arts Graphiques et Plastiques (EAGP) : 20 % de 68 000 euros soit 13 600 euros,
- Arcade : 20 % de 811 368 euros soit 162 274 euros,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal 2026, compte 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET



Le Maire


Virginie LUTROT

Objet : **Budget principal – Versement anticipé de subvention de fonctionnement au CCAS**

Rapport de présentation (rapporteur : *H. BRIFFAULT*)

La Ville alloue chaque année au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement permettant de mettre en œuvre la politique municipale des solidarités.

La prévision de subvention a été portée à hauteur de 2 410 000 € au budget primitif de l'exercice 2025.

La trésorerie du CCAS ne permettant pas le paiement des dépenses au cours du 1^{er} trimestre 2026 et afin d'assurer la continuité du service public et la rémunération du personnel du CCAS, il est nécessaire de procéder à un versement anticipé de subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

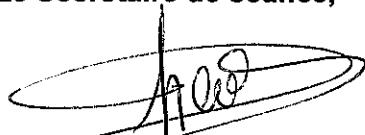
DECIDE de procéder à un versement anticipé de subvention d'un montant de 500 000,00 euros au 1^{er} trimestre 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

PRECISE que la somme proposée ne sera mandatée qu'en fonction des besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2026 au compte 657363 "Subventions de fonctionnement versées au CCAS".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Tableau des effectifs du personnel communal
au 1^{er} janvier 2026

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Technicien	1	TC	Nomination suite obtention concours
Adjoint technique	1	TC	Mise au stage

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Agent de maîtrise	1	TC	Suite nomination sur le grade de technicien
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC	Démission
Adjoint technique	1	TC	Retraite pour invalidité

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	1
Adjoint administratif	C	14	13	1
SOUS TOTAL		47	46	2
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	19	18	
Agent de maîtrise	C	7	7	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	23	23	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	18	18	5
Adjoint technique	C	23	22	6
SOUS TOTAL		99	97	15
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 ^{ère} classe	C	6	5	
SOUS TOTAL		6	5	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		2	2	0

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
SOUS TOTAL		9	9	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		163	159	15

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	30	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education-Jeunesse	6	CDI
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	4	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Animateur (TNC)	B	Education-jeunesse	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	3	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC)	C	RH	1	Art 332-8-5°
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC)	C	Remplacement	5	Art 332-13
Educateur des APS (TC)	B	Sports	1	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC)	C	Communication, Relations publiques	2	Art 332-8
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Attaché (TC)	A	Service Culturel	1	Art 332-8
Rédacteur (TC)	B	Culturel	1	Art 332-8

Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°108/2025

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	2	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Patrimoine	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Espaces verts	1	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Sports	3	Art 332-14
Adjoint administratif (TNC)	C	Communication, Relations publiques	1	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 332-14
TOTAL			89	

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire


Virginie LUTROT

Objet : **Dispositif mécénat de compétences - Mise à disposition d'un agent communal auprès du CSG nage avec palmes**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS", a créé en son article 209, un dispositif expérimental le "mécénat de compétence" consistant en la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'associations. Dans sa séance du 6 avril 2023, le Conseil municipal a validé le principe d'un soutien aux associations locales par le biais de ce dispositif.

Madame Sabine DACHICOURT, agent titulaire à la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, a sollicité la Ville pour bénéficier de ce dispositif auprès de l'association CSG Nage avec palmes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 209 ;

Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre du mécénat de compétences,

Vu la délibération n°34/2023 en date du 6 avril 2023, approuvant l'expérimentation du dispositif de mécénat de compétences ;

Vu la demande écrite de Madame Sabine DACHICOURT, agent territorial à la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, de pouvoir bénéficier du dispositif de mécénat de compétences au profit de l'association CSG Nage avec palmes dans le cadre de ses missions de juge national et international ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame Sabine DACHICOURT, agent de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine au profit de l'association CSG Nage avec palmes pour exercer les missions de juge national et international,

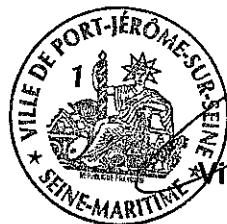
AUTORISE Madame le Maire, ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Tarifs

Rapport de présentation (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Conformément aux dernières prévisions de l'INSEE, l'inflation moyenne attendue pour l'année est estimée à 1 %. Dans ce contexte, la Ville propose une revalorisation limitée à ce même niveau pour les tarifs. Cette mesure vise à concilier la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des services publics avec la volonté de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Pour faciliter la gestion, les tarifs sont arrondis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission "Finances, Sécurité, Transition écologique",

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

FIXE, pour les tarifs des photocopies et des photographies, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Prestations	Tarif TTC
Photocopies	
Tarif aux particuliers	0,20 €
Tarif dans le cadre des frais de copie d'un document administratif	0,18 € (plafond fixé par arrêté ministériel)
Tarif aux associations de Port-Jérôme-sur-Seine	Gratuité jusqu'à 5 000 copies / Au-delà 0,15 €
Photographie réalisée par la Ville	
Droit d'utilisation	11,00 €

FIXE, pour les tarifs des cimetières, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Commune déléguée d'Auberville-la-Campagne	
Prestation	Tarif TTC
Concession 30 ans	Concession
	Superposition
	Personnes extérieures à la commune
Concession 50 ans	Concession
	Superposition
	Personnes extérieures à la commune
Cavurne 30 ans avec plaque	398,50 €
Plaque gravée	Prix coûtant
Vacation funéraire	22,50 €

Commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravéchon		
	Prestation	Tarif TTC
Concession 30 ans	Concession	163,50 €
	Superposition	58,50 €
	Personnes extérieures à la commune	327,50 €
Concession 50 ans	Concession	273,00 €
	Superposition	76,50 €
	Personnes extérieures à la commune	546,00 €
Colombarium 30 ans	Colombarium	197,00 €
	Personnes extérieures à la commune	393,50 €
Columbarium 50 ans	Colombarium	327,50 €
	Personnes extérieures à la commune	656,00 €
Renouvellement plaque (10 ans)		37,00 €
Location case columbarium		Prix coutant
Location cavurne		Prix coûtant
Plaque gravée		Prix coûtant
Vacation funéraire		22,50 €

Commune déléguée de Touffreville-la-Câble		
	Prestation	Tarif TTC
Concession 30 ans	Concession	82,50 €
	Superposition	33,00 €
	Personnes extérieures à la commune	163,50 €
Concession 50 ans	Concession	120,50 €
	Superposition	54,50 €
	Personnes extérieures à la commune	240,00 €
Cavurne 30 ans avec plaque		398,50 €
Vacation funéraire		22,50 €

Commune déléguée de Triquerville		
Prestation		Tarif TTC
Concession 30 ans	Concession	82,50 €
	Superposition	33,00 €
	Personnes extérieures à la commune	163,50 €
Concession 50 ans	Concession	120,50 €
	Superposition	54,50 €
	Personnes extérieures à la commune	240,00 €
Colombarium 30 ans	Colombarium	197,00 €
	Personnes extérieures à la commune	393,50 €
Columbarium 50 ans	Colombarium	327,50 €
	Personnes extérieures à la commune	656,00 €
Renouvellement plaque (10 ans)		36,00 €
Vacation funéraire		22,50 €

FIXE, pour les tarifs du marché hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Prestations		Tarif TTC
Droits de place		
1 mètre linéaire		0,80 €
Branchement électrique		2,30 €

FIXE, pour les tarifs de prestations de location des salles communales pour les réservations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2026 :

SALLE PÉGUY

		Grande salle			Petite salle		
		Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Associations extérieures (Forfait jour)	Tarif été	292,08 €	58,42 €	350,50 €	194,17 €	38,83 €	233,00 €
	Tarif hiver	376,25 €	75,25 €	451,50 €	219,17 €	43,83 €	263,00 €
Entreprises, comités d'entreprises (Forfait jour)	Tarif été	388,75 €	77,75 €	466,50 €	242,08 €	48,42 €	290,50 €
	Tarif hiver	472,92 €	94,58 €	567,50 €	267,08 €	53,42 €	320,50 €

(Exclusivement Petite salle)		Extérieur			PJ2S		
		Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Particuliers Vin d'honneur (Forfait jour)	Tarif été	122,50 €	24,50 €	147,00 €	106,67 €	21,33 €	128,00 €
	Tarif hiver	151,67 €	30,33 €	182,00 €	131,67 €	26,33 €	158,00 €
Particuliers Forfait week- end	Tarif été	222,92 €	44,58 €	267,50 €	194,17 €	38,83 €	233,00 €
	Tarif hiver	281,25 €	56,25 €	337,50 €	244,48 €	48,92 €	293,50 €
Particuliers Réveillons	Tarif été	278,33 €	55,67 €	334,00 €	242,08 €	48,42 €	290,50 €
	Tarif hiver	336,25 €	67,25 €	403,50 €	292,50 €	58,50 €	351,00 €

Les tarifs hiver correspondent à la période du 1er novembre au 31 mars.

- Associations subventionnées (*) d'intérêt local : gratuité et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 150 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
 - Institutions publiques et entités organisant des concertations publiques : gratuité,
 - Associations non subventionnées d'intérêt local : demi-tarif associations extérieures et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 150 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
 - Partis politiques ou candidats à une élection politique : gratuité dans le cadre d'une campagne,
 - Particuliers : avant prise de possession de la salle, dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 150 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage.
- (*) subvention financière ou en nature.

SALLE L'ESCALE

	PJ2S			Extérieur		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Particuliers - Forfait week-end et réveillons						
Tarif été	925,83 €	185,17 €	1 111,00 €	1 452,08 €	290,42 €	1 742,50 €
Tarif hiver	1 052,08 €	210,42 €	1 262,50 €	1 578,33 €	315,67 €	1 894,00 €
Sonorisation-Discours	138,75 €	27,75 €	166,50 €	138,75 €	27,75 €	166,50 €
Vaisselle (facultative)	104,17 €	20,83 €	125,00 €	104,17 €	20,83 €	125,00 €
Associations extérieures, entreprises, comités d'entreprises - Forfait jour						
Tarif été	841,67 €	168,33 €	1 010,00 €	841,67 €	168,33 €	1 010,00 €

	PJ2S			Extérieur		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Tarif hiver	967,92 €	193,58 €	1 161,50 €	967,92 €	193,58 €	1 161,50 €
Sonorisation-Discours	138,75 €	27,75 €	166,50 €	138,75 €	27,75 €	166,50 €
Vaisselle	Inclus			Inclus		

Les tarifs hiver correspondent à la période du 1er novembre au 31 mars.

- Associations subventionnées^(*) d'intérêt local : gratuité et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie "mobilier",
 - .. 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
- Institutions publiques et entités organisant des concertations publiques : gratuité,
- Associations non subventionnées d'intérêt local : demi-tarif associations extérieures et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
- Partis politiques ou candidats à une élection politique : gratuité dans le cadre d'une campagne,
- Particuliers : avant prise de possession de la salle, dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage.

(*) subvention financière ou en nature.

SALLES DE L'ARCADE

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Associations			
Salle de formation			
1 journée	30,00 €	6,00 €	36,00 €
la semaine	143,33 €	28,67 €	172,00 €
Salle de spectacle			
6 heures	184,58 €	36,92 €	221,50 €
Base heures supplémentaires	30,00 €	6,00 €	36,00 €
Entreprises			
Salle de formation			
1 journée	39,58 €	7,92 €	47,50 €
la semaine	165,00 €	33,00 €	198,00 €
Salle de spectacle			
6 heures	223,75 €	44,75 €	268,50 €
Base heures supplémentaires	30,00 €	6,00 €	36,00 €

- Institutions publiques et entités organisant des concertations publiques : gratuité.

CLOS DU MANOIR

	Tarif été			Tarif hiver		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Particuliers PJ2S- Forfait week-end et réveillons						
Salle n°1	388,75 €	77,75 €	466,50 €	417,08 €	83,42 €	500,50 €
Salle n°2	311,67 €	62,33 €	374,00 €	340,00 €	68,00 €	408,00 €
Salle n°3	563,75 €	112,75 €	676,50 €	592,08 €	118,42 €	710,50 €
Salles n° 1 et 2	524,17 €	104,83 €	629,00 €	580,42 €	116,08 €	696,50 €
Salles n° 2 et 3	680,00 €	136,00 €	816,00 €	735,83 €	147,17 €	883,00 €
Salles n° 1, 2 et 3	932,92 €	186,58 €	1 119,50 €	1 017,08 €	203,42 €	1 220,50 €
Particuliers extérieurs à PJ2S - Forfait week-end et réveillons						
Salle n°1	447,50 €	89,50 €	537,00 €	479,17 €	95,83 €	575,00 €
Salle n°2	358,75 €	71,75 €	430,50 €	390,83 €	78,17 €	469,00 €
Salle n°3	648,33 €	129,67 €	778,00 €	680,83 €	136,17 €	817,00 €
Salles n° 1 et 2	602,92 €	120,58 €	723,50 €	667,50 €	133,50 €	801,00 €
Salles n° 2 et 3	782,08 €	156,42 €	938,50 €	846,67 €	169,33 €	1 016,00 €
Salles n° 1, 2 et 3	1 073,33 €	214,67 €	1 288,00 €	1 170,00 €	234,00 €	1 404,00 €
Particuliers PJ2S, associations extérieures (par jour)						
Salle n°1	262,00 €	52,50 €	315,00 €	290,83 €	58,17 €	349,00 €
Salle n°2	214,58 €	42,92 €	257,50 €	242,92 €	48,58 €	291,50 €
Salle n°3	380,42 €	76,08 €	456,50 €	408,75 €	81,75 €	490,50 €
Salles n° 1 et 2	349,17 €	69,83 €	419,00 €	405,42 €	81,08 €	486,50 €
Salles n° 2 et 3	459,17 €	91,83 €	551,00 €	515,00 €	103,00 €	618,00 €
Salles n° 1, 2 et 3	631,67 €	126,33 €	758,00 €	715,83 €	143,17 €	859,00 €
Particuliers extérieurs (par jour), entreprises, comités d'entreprise (par jour les weekends)						
Salle n°1	302,08 €	60,42 €	362,50 €	330,00 €	66,00 €	396,00 €
Salle n°2	247,08 €	49,42 €	296,50 €	275,00 €	55,00 €	330,00 €
Salle n°3	437,50 €	87,50 €	525,00 €	465,42 €	93,08 €	558,50 €
Salles n° 1 et 2	402,08 €	80,42 €	482,50 €	457,92 €	91,58 €	549,50 €
Salles n° 2 et 3	528,33 €	105,67 €	634,00 €	584,17 €	116,83 €	701,00 €
Salles n° 1, 2 et 3	726,25 €	145,25 €	871,50 €	810,42 €	162,08 €	972,50 €
Entreprises, comités d'entreprise (par jour - hors week-end)						
Salle n°1	155,83 €	31,17 €	187,00 €	183,75 €	36,75 €	220,50 €
Salle n°2	126,67 €	25,33 €	152,00 €	155,00 €	31,00 €	186,00 €
Salle n°3	229,58 €	45,92 €	275,50 €	257,92 €	51,58 €	309,50 €
Salles n° 1 et 2	208,33 €	41,67 €	250,00 €	264,17 €	52,83 €	317,00 €
Salles n° 2 et 3	272,08 €	54,42 €	326,50 €	328,33 €	65,67 €	394,00 €
Salles n° 1, 2 et 3	374,17 €	74,83 €	449,00 €	458,33 €	91,67 €	550,00 €

	Tarif été			Tarif hiver		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Entreprises, comités d'entreprise (1/2 journée - hors week-end)						
Salle n°1	77,92 €	15,58 €	93,50 €	91,67 €	18,33 €	110,00 €
Salle n°2	63,33 €	12,67 €	76,00 €	77,08 €	15,42 €	92,50 €
Salle n°3	115,00 €	23,00 €	138,00 €	128,75 €	25,75 €	154,50 €
Salles n° 1 et 2	103,75 €	20,75 €	124,50 €	117,92 €	23,58 €	141,50 €
Salles n° 2 et 3	135,83 €	27,17 €	163,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Salles n° 1, 2 et 3	187,08 €	37,42 €	224,50 €	201,25 €	40,25 €	241,50 €

Les tarifs hiver correspondent à la période du 1er novembre au 31 mars.

Le vidéoprojecteur est mis à disposition gracieusement dans la location de la salle dédiée.

Options dans le cadre de séminaires ou de formations

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Accueil café (prix par personne)	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Accueil café / mini-viennoiseries (prix par personne)	4,18 €	0,42 €	4,60 €
Installation / Rangement / Entretien (forfait)	109,58 €	21,92 €	131,50 €

- Associations subventionnées^(*) d'intérêt local : gratuité (dans le cadre d'une réaffectation de salle décidée par la Ville) et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 200 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
- Institutions publiques et entités organisant des concertations publiques : gratuité,
- Associations non subventionnées d'intérêt local : demi-tarif associations extérieures et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 200 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
- Particuliers : avant prise de possession de la salle, dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 200 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage.

(*) subvention financière ou en nature.

LA MADRAG

		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Location salle S1 et/ou S2	1/2 journée (9h - 12h) (14h - 17h)	50,42 €	10,08 €	60,50 €
	Journée (9h -17h)	69,58 €	13,92 €	83,50 €
Bureaux	1/2 journée (9h - 12h) (14h - 17h)	50,42 €	10,08 €	60,50 €
	Journée (9h -17h)	69,58 €	13,92 €	83,50 €

		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Salle de jeu ou salle de Gym	1/2 journée (9h - 12h) (14h - 17h)	50,42 €	10,08 €	60,50 €
	Journée (9h -17h)	69,58 €	13,92 €	83,50 €

- Associations subventionnées^(*) d'intérêt local : gratuité et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 300 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 150 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
- Institutions publiques et entités organisant des concertations publiques : gratuité,
- Associations non subventionnées d'intérêt local : demi-tarif associations extérieures et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 300 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 150 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage.

(*) *subvention financière ou en nature.*

RÉCEPTION FUNÉRAIRES

FIXE, pour les réservations à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de prestation des salles communales pour les réceptions funéraires organisées dans le cadre d'une inhumation :

- un tarif unique de 128,75 euros, soit 154,50 euros TTC
- le dépôt des deux chèques de caution à l'ordre de la régie de Recettes Accueil, État-civil-Élections selon les montants suivants :

	Caution ménage	Caution mobilier
Salle 1 Clos du Manoir	200,00 €	1 500,00 €
Salle 1 La Madrag	150,00 €	300,00 €
Petite salles PEGUY	150,00 €	1 500,00 €

La location est ouverte dans l'ordre suivant :

- Vers la salle n°1 du Clos du Manoir,
- Si cette dernière est réservée, vers la salle n°2 de la Madrag,
- Enfin, si les salles précédentes sont occupées, vers la salle Charles Péguy.

CONDITIONS D'ANNULATION DES SALLES DES FÊTES SALLE PEGUY, L'ESCALE, L'ARCADE, CLOS DU MANOIR ET LA MADRAG

En cas d'annulation d'une location de salle des fêtes par un particulier :

- **Annulation plus de 3 mois avant la date de l'événement** : le montant versé sera remboursé.
- **Annulation entre 3 mois et la date de l'événement** : Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure (décès, hospitalisation grave...) dûment justifiée par des documents officiels (certificat médical, acte de décès...).

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les différents tarifs à appliquer lorsque de la vaisselle ou le matériel est cassé ou manquant pour les salles L'Escale et Clos du Manoir :

VAISSELLE OU MATERIEL CASSÉ OU MANQUANT

	Clos du Manoir			L'escale		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Assiette plate Ø 26 cm	7,33 €	1,47 €	8,80 €	7,33 €	1,47 €	8,80 €
Assiette dessert Ø 21,5 cm	5,00 €	1,00 €	6,00 €	5,00 €	1,00 €	6,00 €
Tasse à café ou thé 9,5 cl	1,83 €	0,37 €	2,20 €	1,83 €	0,37 €	2,20 €
Sous-tasse à café Ø 13 cm	4,42 €	0,88 €	5,30 €	4,42 €	0,88 €	5,30 €
Verre à eau 24 cl	2,33 €	0,47 €	2,80 €	2,33 €	0,47 €	2,80 €
Verre à vin 19 cl	1,75 €	0,35 €	2,10 €	1,75 €	0,35 €	2,10 €
Flûte à champagne	1,17 €	0,23 €	1,40 €	1,17 €	0,23 €	1,40 €
Verre à apéritif	0,92 €	0,18 €	1,10 €	0,92 €	0,18 €	1,10 €
Verre à sorbet 18 cl	1,75 €	0,35 €	2,10 €	1,75 €	0,35 €	2,10 €
Pichet inox 190 cl	28,25 €	5,65 €	33,90 €	28,25 €	5,65 €	33,90 €
Pichet plastique	2,75 €	0,55 €	3,30 €	2,75 €	0,55 €	3,30 €
Couteau	2,33 €	0,47 €	2,80 €	2,33 €	0,47 €	2,80 €
Fourchette	2,00 €	0,40 €	2,40 €	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Cuillère à dessert	1,25 €	0,25 €	1,50 €	1,25 €	0,25 €	1,50 €
Cuillère de table	1,33 €	0,27 €	1,60 €	1,33 €	0,27 €	1,60 €
Ménagère (sel-poivre-moutarde)	11,00 €	2,20 €	13,20 €	11,00 €	2,20 €	13,20 €
Corbeille à pain	4,58 €	0,92 €	5,50 €	4,58 €	0,92 €	5,50 €
Plateau Acajou 52/41	9,42 €	1,88 €	11,30 €	9,42 €	1,88 €	11,30 €
Grille de cuisson (four)	//	//	//	24,67 €	4,93 €	29,60 €
Coupe pain	Prix coûtant					
Cafetière / percolateur	Prix coûtant					
Sonorisation	//	//	//	Prix coûtant		

	Clos du Manoir			L'escale		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Vidéoprojecteur	//	//	//	Prix coûtant		
Sonorisation	//	//	//	Prix coûtant		

SALLE POLYVALENTE D'AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE

	PJ2S			Extérieur		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Location salle 1 jour sans chauffage	170,83 €	34,17 €	205,00 €	170,83 €	34,17 €	205,00 €
Location salle 1 jour avec chauffage	207,08 €	41,42 €	248,50 €	207,08 €	41,42 €	248,50 €
Location salle 2 jours sans chauffage	226,67 €	45,33 €	272,00 €	226,67 €	45,33 €	272,00 €
Location salle 2 jours avec chauffage	283,33 €	56,67 €	340,00 €	283,33 €	56,67 €	340,00 €
Vin d'honneur sans chauffage	102,92 €	20,58 €	123,50 €	131,25 €	26,25 €	157,50 €
Vin d'honneur avec chauffage	131,25 €	26,25 €	157,50 €	150,42 €	30,08 €	180,50 €
Utilisation des fourneaux 1 jour	29,17 €	5,83 €	35,00 €	29,17 €	5,83 €	35,00 €
Utilisation des fourneaux 2 jours	46,25 €	9,25 €	55,50 €	46,25 €	9,25 €	55,50 €
Nettoyage (si état des lieux incorrect)	110,00 €	22,00 €	132,00 €	110,00 €	22,00 €	132,00 €
Location vaisselle (prix par couvert)	0,83 €	0,17 €	1,00 €	0,83 €	0,17 €	1,00 €
Casse (prix par pièce)	1,67 €	0,33 €	2,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €

Dépôt de garantie :

- 450,00 € pour la garantie tapage,
- 230,00 € pour la garantie dégradations.

SALLE POLYVALENTE DE TOUFFREVILLE-LA-CABLE

	PJ2S			Extérieur		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Location salle 1 jour	213,75 €	42,75 €	256,50 €	277,50 €	55,50 €	333,00 €
Location salle 2 jours	314,17 €	62,83 €	377,00 €	413,75 €	82,75 €	496,50 €
Location salle 3 jours	413,75 €	82,75 €	496,50 €	520,00 €	104,00 €	624,00 €
Location table nue	5,92 €	1,18 €	7,10 €	5,92 €	1,18 €	7,10 €
Location table avec nappe	8,83 €	1,77 €	10,60 €	8,83 €	1,77 €	10,60 €

Dépôt de garantie :

- Application du montant de la réservation selon la salle et la durée pour la garantie mobilier,
- 150,00 € pour la garantie ménage.

SALLE POLYVALENTE DE TRIQUERVILLE

	PJ2S			Extérieur		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Location salle 1 jour	213,75 €	42,75 €	256,50 €	277,50 €	55,50 €	333,00 €
Location salle 2 jours	314,17 €	62,83 €	377,00 €	413,75 €	82,75 €	496,50 €
Vin d'honneur	133,75 €	26,75 €	160,50 €	192,50 €	38,50 €	231,00 €
Location petite salle (max 1 jour)	133,75 €	26,75 €	160,50 €	//	//	//
Casse	en fonction de l'inventaire					
Bris de plomb (prix par plomb)	43,75 €	8,75 €	52,50 €	43,75 €	8,75 €	52,50 €
Coupe décibel mètre 1 ^{ère}	43,75 €	8,75 €	52,50 €	43,75 €	8,75 €	52,50 €
Coupe décibel mètre 2 ^{ème}	87,50 €	17,50 €	105,00 €	87,50 €	17,50 €	105,00 €
Coupe décibel mètre 3 ^{ème} et suivantes (prix par coupe)	175,00 €	35,00 €	210,00 €	175,00 €	35,00 €	210,00 €

Dépôt de garantie :

- 500,00 € pour la garantie mobilier,
- 150,00 € pour la garantie ménage.

VAISSELLE OU MATÉRIEL CASSÉ OU MANQUANT
SALLE DE TRIQUERVILLE ET SALLE DE TOUFFREVILLE-LA CABLE

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Assiette Plate	3,25 €	0,65 €	3,90 €
Assiette dessert	3,25 €	0,65 €	3,90 €
Assiette creuse	2,67 €	0,53 €	3,20 €
Verre apéritif	0,58 €	0,12 €	0,70 €
Verre à eau	1,58 €	0,32 €	1,90 €
Verre à vin rouge	1,58 €	0,32 €	1,90 €
Verre à vin blanc	1,25 €	0,25 €	1,50 €
Flûte	1,58 €	0,32 €	1,90 €
Verre à whisky	1,33 €	0,27 €	1,60 €
Fourchette	1,00 €	0,20 €	1,20 €
Couteau	1,83 €	0,37 €	2,20 €
Cuillère à café	0,58 €	0,12 €	0,70 €
Cuillère à soupe	1,00 €	0,20 €	1,20 €
Couteau à steak	3,08 €	0,62 €	3,70 €
Boite à couverts	13,25 €	2,65 €	15,90 €
Tasse à café	1,33 €	0,27 €	1,60 €
Sous-tasse	0,83 €	0,17 €	1,00 €
Sucrier	6,83 €	1,37 €	8,20 €
Cafetière inox	27,17 €	5,43 €	32,60 €
Percolateur	279,92 €	55,98 €	335,90 €
Théière	20,17 €	4,03 €	24,20 €
Ecumoire	2,75 €	0,55 €	3,30 €
Louche	4,67 €	0,93 €	5,60 €
Pelle à tarte	11,42 €	2,28 €	13,70 €
Tire-bouchon	6,75 €	1,35 €	8,10 €
Pince à glace	6,83 €	1,37 €	8,20 €
Couteau à pain	9,67 €	1,93 €	11,60 €
Couteau à viande	13,67 €	2,73 €	16,40 €
Planche à découper	20,17 €	4,03 €	24,20 €
Couteau à poisson	2,08 €	0,42 €	2,50 €
Fourchette à poisson	2,08 €	0,42 €	2,50 €
Couvert à salade	11,42 €	2,28 €	13,70 €
Cruche 1L	4,50 €	0,90 €	5,40 €

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Coupe à sorbet	1,33 €	0,27 €	1,60 €
Saladier	6,83 €	1,37 €	8,20 €
Corbeille à pain	7,08 €	1,42 €	8,50 €
Coupelle	1,33 €	0,27 €	1,60 €
Bac à glaçons + pince	13,25 €	2,65 €	15,90 €
Service sel/poivre/moutarde	11,42 €	2,28 €	13,70 €
Plat ovale	12,25 €	2,45 €	14,70 €
Plat à poisson	16,83 €	3,37 €	20,20 €
Plat rond	14,92 €	2,98 €	17,90 €
Plat à viande	14,92 €	2,98 €	17,90 €
Cloche à fromage	26,33 €	5,27 €	31,60 €
Saucière	10,50 €	2,10 €	12,60 €
Essoreuse à salade	11,00 €	2,20 €	13,20 €
Vasque inox	13,25 €	2,65 €	15,90 €
Plateau acajou	17,58 €	3,52 €	21,10 €
Série casseroles avec queue	52,42 €	10,48 €	62,90 €
Casserole (petit modèle)	43,83 €	8,77 €	52,60 €
Casserole (grand modèle)	52,42 €	10,48 €	62,90 €
Pot au feu	70,42 €	14,08 €	84,50 €
Poissonnière	70,42 €	14,08 €	84,50 €
Légumier	13,08 €	2,62 €	15,70 €
Egouttoir	17,58 €	3,52 €	21,10 €
Congélateur	306,50 €	61,30 €	367,80 €
Réfrigérateur	437,83 €	87,57 €	525,40 €
Poubelle cuisine	43,83 €	8,77 €	52,60 €
Extincteur	148,58 €	29,72 €	178,30 €
Distributeur papier toilette	8,83 €	1,77 €	10,60 €
Brosse wc	26,33 €	5,27 €	31,60 €
Poignée handicapé	267,08 €	53,42 €	320,50 €
Banc grand modèle	100,50 €	20,10 €	120,60 €
Banc petit modèle	131,42 €	26,28 €	157,70 €
Radiateur électrique	61,00 €	12,20 €	73,20 €
Téléphone	70,42 €	14,08 €	84,50 €
Micro-onde	79,00 €	15,80 €	94,80 €
Vitre boitier clef urgence	79,00 €	15,80 €	94,80 €
Chaise	31,58 €	6,32 €	37,90 €
Table 1600*800 pieds inox	175,17 €	35,03 €	210,20 €
Tables polypro	175,17 €	35,03 €	210,20 €
Escabeau	131,42 €	26,28 €	157,70 €
Chariot	175,17 €	35,03 €	210,20 €
Angle de table	87,58 €	17,52 €	105,10 €

FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 selon le tableau suivant :

Rubrique	Prix unitaire
Tarif "plancher" réservé aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine et gens du voyage installés sur la commune	1 €
Tarif "plafond" réservé aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine	4,26 €
Familles hors Port-Jérôme-sur-Seine, y compris celles habitant Saint-Maurice-d'Etelan	4,26 €
Panier « repas » pour les enfants ayant un PAI	1€
Stagiaires	3,67 €
Enseignants bénéficiant d'un indice de rémunération inférieur ou égal à 465	4,99 €
Enseignants bénéficiant d'un indice de rémunération supérieur 465	6,42 €
Personnes intervenant au titre de projets partenariaux avec les écoles ou l'accueil de loisirs	6,42 €

PRECISE les modalités d'application de ces tarifs :

- une facture comprenant les repas pris dans les restaurants scolaires est établie à postériori tous les mois,
- les enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués pour les habitants de la commune,
- le quotient familial est soit délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, soit calculé comme suit : total des ressources (y compris l'ensemble des prestations familiales) divisé par le nombre de part. Ce dernier se détermine ainsi : 2 parts pour le ou les parents ; ½ part pour chaque enfant à charge ; sauf pour le 3^{ème} enfant qui équivaut à 1 part ; 1 part pour un enfant handicapé .

PRECISE qu'une pénalité sera appliquée, en cas de non-réservation, en doublant le tarif du repas de restauration scolaire,

RAPPELLE qu'une aide du Centre Communal d'Action Sociale pourra être sollicitée par les familles en difficulté,

FIXE, pour les tarifs des cirques, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Forfait pour 4 jours (TTC)	Emplacement	Eau / Electricité	Total
Cirque d'une surface* < 400 m ²	62,50 €	105,00 €	167,50 €
Cirque d'une surface* de 400 m ² à 600 m ²	147,50 €	178,50 €	326,00 €
Cirque d'une surface* > 600 m ²	242,00 €	252,50 €	494,50 €

(*) *Emprise sur sol du chapiteau*

FIXE, pour les tarifs des occupations du domaine public destinées à un spectacle nomade (exposition de dinosaures, de véhicules américains, de marionnettes...) ou à un vide-greniers, à compter du 1er janvier 2026 :

En TTC	Esplanade du Télhuet et Vallée du Télhuet	En centre-ville
Utilisation de l'espace public	32,00 € / jour	21,50 € / jour
Raccordement à l'eau et l'électricité	32,00 € / jour	21,50 € / jour

La gratuité est maintenue pour les associations subventionnées d'intérêt local et institutions publiques.

FIXE, pour les tarifs de la fête foraine, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Emplacement pour la période convenue (en TTC)
Manège enfants	157,50 €
Grand manège	237,00 €
Auto skooter	237,00 €
Baraque jusqu'à 8 mètres	142,50 €
Baraque jusqu'à 14 mètres	189,50 €
Baraque jusqu'à 25 mètres	237,00 €
Caravane enfants	32,00 €
Caravane adultes	52,50 €

FIXE, pour Les Médiévaux, le tarif au forfait à 26,00 euros les 5 mètres linéaires, à compter du 1^{er} janvier 2026,

FIXE, pour les tarifs des emplacements sur le Marché de Noël, à compter de janvier 2026 :

	Week-end (en TTC)
Chalets	
3x2 m	78,50 €
6x2 m	132,00 €
Tonnelles	
2x2 m	32,00 €
3x3 m	42,50 €
6x3 m	73,00 €
Exposants sous les halles	5,50 € / mètre linéaire

Par dérogation, la gratuité sera accordée pour les institutions publiques et les associations locales qui viennent à la demande de la Ville (Comité de jumelage...), la Ville se gardant le droit de choisir le lieu précis et le matériel mis à disposition.

Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°110/2025

FIXE, pour la foire aux Bestiaux, le tarif forfaitaire à 3,00 euros le mètre linéaire, électricité incluse, à compter du 1^{er} janvier 2026.

FIXE, pour l'animation "Lait de Mai", le tarif forfaitaire à 3,00 euros le mètre linéaire, électricité incluse, à compter du 1^{er} janvier 2026.

FIXE, à compter de ce jour, pour une entrée au Village de Noël :

- 3 euros par personne,
- un tarif groupe (3 personnes) à 7 euros.

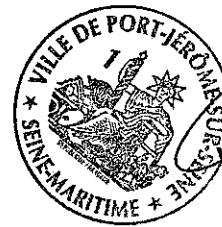
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT



Objet : Manifestation "Les Médiévaux"
Subvention de la Région - Convention

Rapport de présentation (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Dans le cadre de l'organisation des « Médiévaux » du 12 au 14 septembre, la Ville a sollicité une subvention auprès de la Région.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette manifestation en versant une subvention au titre du dispositif "Evènements touristiques d'envergure régionale", et propose la signature d'une convention définissant les modalités de son attribution.

Compte tenu du montant prévisionnel de la dépense, le montant maximal de subvention s'établit à 20 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention définissant les modalités de versement de la subvention de la Région pour l'organisation des Médiévaux 2025,

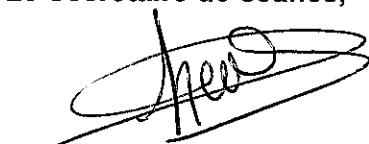
AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evènements, à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal 2025, au compte 7472 "Participation de la Région".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

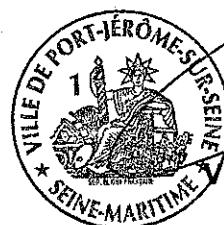
Le Secrétaire de séance,

Danièle REVET



Le Maire

Virginie LUTROT



Objet : Recensement de la population 2026
Rémunération des agents recenseurs

Rapport de présentation (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Le recensement partiel de la population a lieu tous les ans pour les communes comptant plus de 10 000 habitants. Le recensement pour 8 % des habitations de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026.

Pour cela, 2 agents recenseurs sont recrutés et devront rendre visite à environ 400 foyers.

L'INSEE incite au développement du recensement par voie numérique. Le foyer visité recevra une notice d'information avec un numéro unique qui lui permettra de se connecter sur le site de recensement et de renseigner les informations. Néanmoins, il sera toujours possible de remplir un questionnaire papier.

Le Conseil Municipal doit valider les conditions de rémunération des agents recenseurs, qui reprennent les règles proposées par l'INSEE. Pour l'organisation du recensement, l'INSEE verse à la commune une participation financière, qui était d'un montant de 1 853 euros pour l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le décret n°2003-485 du 8 juin 2003,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

FIXE les montants de rémunération selon le barème suivant :

- | | |
|--|---|
| - Bulletin individuel (n°2) : 2,05 euros | - Bulletin étudiant (n°2 Bis) : 1,35 euro |
| - Feuille de logement : 1,25 euro | - Dossier immeuble collectif : 1,25 euro |
| - Bordereau de district : 7,15 euros | - Séance de formation : 32,75 euros, |

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 "charges du personnel" et que la recette sera inscrite au compte 7484 "dotation de recensement" au budget principal de l'exercice 2026.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Danièle REVET



Le Maire

Virginie LUTROT

Objet : Commerce de détail - Dérogation au repos dominical hebdomadaire pour l'année 2026

Rapport de présentation (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Le code du travail prévoit que le repos hebdomadaire a lieu en principe le dimanche. Toutefois, le Maire peut, par arrêté et pour certains dimanches, déroger à ce principe.

La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante et être soumise à l'avis du Conseil Municipal, des organisations de salariés et d'employeurs et, si le nombre de dérogations accordé excède cinq, à l'avis conforme du Conseil Communautaire.

Il est précisé que seuls les salariés volontaires peuvent être amenés à travailler le dimanche et que l'employeur doit accorder en contrepartie une rémunération double et un repos compensateur équivalent dans la quinzaine.

En prenant en compte les demandes des établissements habituellement demandeurs et de l'association des commerçants, il est proposé pour l'année 2026 d'accorder la dérogation au repos dominical le 1^{er} novembre, ainsi que les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment son article L.3132-26, dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1088,
Vu la consultation pour avis de l'association des commerçants "Nouvelle Dynamique Gravenchon", envoyée par lettre en date du 21 octobre 2025, sur le principe des ouvertures dominicales,
Vu la consultation pour avis, envoyée par lettres en date du 21 octobre 2025, aux organisations syndicales de salariés : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO ; et d'employeurs : MEDEF Seine Estuaire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à la proposition de Madame le Maire pour accorder, aux commerces de détail, une dérogation au repos dominical le 1^{er} novembre, ainsi que les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire


Virginie LUTROT


**Objet : Marchés publics – Clauses d'insertion sociale
Mise en place et suivi – Convention de partenariat avec
Caux Seine développement**

Rapport de présentation (rapporteur : D. DELANOS)

Depuis plusieurs années, la Ville dans le cadre de son action en faveur de l'insertion sur le territoire, mobilise la commande publique comme levier pour la construction de parcours d'insertion en facilitant l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics de la commune.

En effet, les textes en vigueur prévoient que les conditions d'exécution d'un marché peuvent prendre en compte des considérations relatives au domaine social.

Depuis 2006, Caux Seine Agglo a créé une cellule d'appui afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage (communes, bailleurs sociaux...), pour la mise en œuvre dans certains marchés publics, d'une clause d'insertion pour permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Cette compétence a été reprise depuis 2017 par la société publique locale Caux Seine Développement qui a alors, proposé une convention de partenariat pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics. Il est proposé de poursuivre cette collaboration et de signer une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, qui fixe les modalités de l'accompagnement proposé par Caux Seine développement pour la mise en place et le suivi des clauses sociales dans les marchés émis par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°123 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 relative à la mise en place et au suivi des clauses d'insertion sociale pour 2023, 2024 et 2025,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec Caux Seine développement pour 2026, 2027 et 2028 aux termes de laquelle la Ville s'engage à poursuivre le recours aux actions d'insertion dans ses marchés répondant aux critères fixés,

Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°114/2025

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire



Objet : Service commun informatique – Don de matériel informatique et électronique à l'association CLIPS Ressourcerie - Convention

Rapport de présentation (rapporteur : O. VAVASSEUR)

Installé depuis 2021, sur le site Soli'Seine, l'association CLIPS Ressourcerie est une structure d'insertion par l'activité économique qui gère notamment une ressourcerie dont la vocation est de redonner usage à des objets à la base destinés à être détruits. L'association récupère des objets de toute nature puis les répare, nettoie, vérifie, modernise... pour leur donner une seconde vie à travers une boutique dédiée.

Tous les ans, dans le cadre du renouvellement de son parc informatique et électronique, l'agglomération réforme des équipements qui ne sont plus nécessaires à l'exercice de ses compétences, et Caux Seine agglo propose de faire don de ces équipements à l'association CLIPS Ressourcerie afin qu'ils puissent être réaffectés à des personnes en demande tout en favorisant leur autonomie numérique en termes de matériels et de bonne pratiques numériques.

La Ville, membre du service commun informatique de Caux Seine agglo, se voit proposer de participer à cette démarche de réemploi et d'inclusion numérique, en cohérence avec les objectifs de transition écologique et de solidarité.

La convention proposée a pour objet de régir la cession à titre gratuit de matériel informatique et électronique appartenant à Caux Seine agglo et aux communes membres du service commun information au profit de l'association CLIPS Ressourcerie.

Ce dispositif vient compléter le partenariat existant entre la Ville et l'association dans le cadre de la convention signée le 17 avril 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir entre Caux Seine agglo, les communes membres du service commun informatique et l'association CLIPS Ressourcerie relative au don de matériel informatique et électronique,

Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°115/2025

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

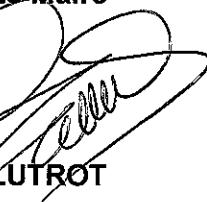
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire




Virginie LUTROT

Objet : Cinéma "Les 3 Colombiers" - Concession de Service Public - Compte rendu d'activité - Année 2024/2025

Rapport de présentation (rapporteur : N. BELLEGO)

Par délibération n°48/2024 en date du 11 juillet 2024, le Conseil municipal a confié à la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS, dans le cadre d'une concession de service public, la gestion et l'exploitation des salles du cinéma "Les 3 Colombiers" pour une durée de 5 ans, à partir du 4 septembre 2024.

La société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS a donc transmis à la Ville le compte-rendu de son activité du 4 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, NOE Cinémas s'est engagé à garantir le bon fonctionnement quotidien du cinéma, la continuité du service public et la qualité du service proposé aux usagers.

1) Fréquentation

- 31 818 entrées (+26 % par rapport à l'année précédente malgré un contexte national en baisse)
- 2 637 séances pour 240 films
- Recette : 178 979 €
- Prix moyen : 5,63 €
- Ouverture 7 jours sur 7, 365 jours par an

2) Programmation riche et diversifiée

- Films grand public et Art et Essai
- 48 sorties nationales
- Maintien du label Jeune Public

3) Actions culturelles

- Volonté de partenariats avec Éducation nationale, DRAC, CNC
- Dispositifs scolaires : Maternelle, École, Collège, Lycéens au cinéma (Ma classe au Cinéma)
- Participation aux manifestations cinématographiques (Fête des cinémas Normands, Little Films Festival, Printemps du Cinéma, Fête du Cinéma)

4) Tarification : un cinéma accessible à tous

- Tarif normal : 7,50 €
- Réductions nombreuses (moins de 14 ans, carte d'abonnement, tarif réduit, tarif Comité d'entreprise, scolaires, groupe...)
- 81 % des spectateurs bénéficient d'un tarif réduit
- Formule "Anniversaire" : visite des cabines de projections, projection film d'animation, goûter et jeux

5) Communication

- Site web, application mobile, réseaux sociaux, newsletter
- Note Google : 4,4/5 (près de 500 avis)
- Communication "papier" : programme hebdomadaire, affiches, programmes thématiques...

6) Équipe

- 4 salariés + 1 apprentie communication
- Une entreprise externe pour le ménage et l'entretien

7) Perspectives

- Développement les séances scolaires avec le Pass Culture
- Renforcement des actions jeunes publics
- Développer un partenariat avec Ciné Relax
- Nouvelle application mobile
- Développement du dispositif Maternelle au cinéma
- Engagement écoresponsable

8) Budget

Un budget maîtrisé correspondant à ce qui avait été projeté.

Conclusion : Le cinéma "Les 3 Colombiers" affiche une forte dynamique locale malgré la baisse nationale de fréquentation. Les perspectives sont positives avec une programmation ambitieuse et des actions renforcées. Le cinéma "Les 3 Colombiers" est et reste un acteur essentiel de l'animation de Port-Jérôme-sur-Seine

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission "Culture, Evènementiel",

Considérant que ce compte rendu d'activité a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission consultative des services publics locaux le 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel de l'activité de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des salles du cinéma "Les 3 Colombiers".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Cinéma "Les 3 Colombiers"
Concession de Service Public
Tarifs

Rapport de présentation (rapporteur : N. BELLEGO)

Par délibération n°48/2024 en date du 11 juillet 2024, le Conseil municipal a confié à la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS, dans le cadre d'une concession de service public, la gestion et l'exploitation des salles du cinéma "Les 3 Colombiers" pour une durée de 5 ans.

Le contrat de concession de service public prévoit dans son article 18 que "Tout nouveau tarif ou abonnement devra faire l'objet d'un échange avec la commune" et que les "tarifs pourront être modifiés par délibération du Conseil municipal".

Le concessionnaire propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des séances à compter du 7 janvier 2026 comme suit :

Normal	7,60 euros
Réduit	6,10 euros
Moins de 14 ans	4,10 euros
Carte d'abonnement 5 places	5,10 euros la place
Carte d'abonnement 10 places	4,60 euros la place
Groupe Adulte	5,60 euros la place

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma "Les 3 Colombiers" établi entre la Ville et la société Nord Ouest Exploitation Cinémas et notamment son article 18,
Considérant que la modification des tarifs ne remet pas en cause les objectifs fixés par la Ville,
Vu l'avis de la Commission Culture et Evènementiel en date du 18 novembre 2025,
Vu le budget de l'exercice en cours,

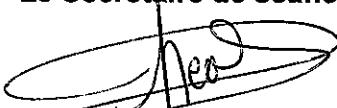
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux tarifs des séances à compter du 7 janvier 2026 comme indiqué ci-dessus.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire


Virginie LUTROT



**Objet : Chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit - Année 2026
Conventions avec les partenaires**

Rapport de présentation (rapporteur : MC. COLIN-HERICHER)

La Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon a créé, il y a quelques années, les dispositifs "Pass'Loisirs" et "Pass'Toup'Tit" qui visent à encourager les jeunes à fréquenter les structures socio-culturelles de la commune, par des mesures d'incitation financière. Depuis 2017, ce dispositif a été étendu aux habitants de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine.

Chaque jeune de la commune âgé de 0 à 20 ans peut ainsi bénéficier d'un chéquier (d'une valeur de 56 euros pour la tranche des 0-5 ans, d'une valeur de 83 ou 87 euros pour respectivement la tranche des 6-10 ans et des 11-20 ans), permettant d'obtenir des réductions dans différentes associations, clubs sportifs et structures municipales.

La présente délibération vise à confirmer le dispositif pour 2026 et fixer la liste des structures municipales qui acceptent le paiement avec ces chéquiers et à arrêter le modèle de convention à proposer aux associations partenaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours

Considérant l'objectif de favoriser la fréquentation des structures de la commune par les jeunes de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que l'opération des chéquiers Pass'Toup'Tit et Pass'Loisirs reçoit un écho positif tant par les jeunes que par les structures partenaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse et Sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

PRÉCISE que les bons de réductions sont acceptés dans les structures municipales tels le théâtre, l'accueil de loisirs et la ludothèque,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires suivantes :

- Association de Rencontres Culturelles, d'Animations, de Détente et d'Expression (A.R.C.A.D.E.),
- Club Sportif Gravenchonnais (C.S.G.),
- Association Expressions,
- Association Dynamic Gym Club,
- Association Roc et Vol,
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP),
- Association Exxon Mobil Sport et Loisirs (E.M.S.L), sections tennis de table, tennis, baby-judo, judo,
- Association pour la Pêche et la Protection de la Nature,
- Association Les Rollers Gravenchonnais,
- Elevage d'Harcourt (Ferme du Tipi – Ecuries du Bois d'Harcourt),

Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°118/2025

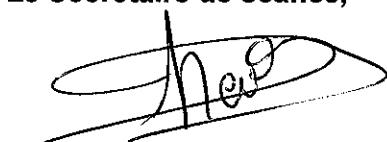
- Centre équestre Les Droops,
- Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine, en ce qui concerne le centre de natation Alain Guilloit, le Conservatoire et le "Ludisports",
- Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, en ce qui concerne la Maison de l'enfance
- Comité de Jumelages,
- Association Volley Ball Loisir Gravéchon
- Association Arts Martiaux Triquerville
- Moto Club Gravéchonnais
- Cinéma NOE

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et des Sports à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 65888 "Autres charges diverses de gestion courante" du budget principal de l'exercice 2026.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit – Année 2026
Règlement

Rapport de présentation (rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

A la suite de la délibération précédente, il est nécessaire de fixer le règlement applicable à ce dispositif des chéquiers « Pass'Loisirs » et « Pass'Toup'Tit ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu l'avis de la Commission Education-Jeunesse et Sports,
Vu le règlement général des chéquiers,

Considérant que l'opération des Chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit destinée à favoriser la fréquentation des structures par les jeunes est renouvelée pour l'année 2026 à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant qu'il convient de fixer les mesures d'organisation de cette opération,

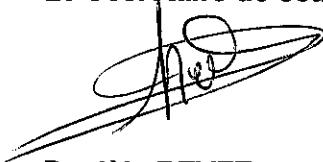
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver le règlement général des chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit, tel qu'annexé.

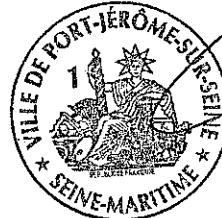
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Pass'Loisirs / Pass'Toup'Tit

Préambule

Les chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit permettent aux jeunes de 0 à 20 ans de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine de fréquenter les différentes structures qui s'y trouvent en leur offrant des réductions valables pour de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs.

Article 1 : Délivrance du Chéquier

Les Chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit sont distribués par les services municipaux de Port-Jérôme-sur-Seine aux jeunes ou à leurs parents qui en font la demande, sur présentation de leur carte nationale d'identité ou du livret de famille, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photographie récente.

Le demandeur doit impérativement être domicilié sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine. Deux chéquiers distincts sont proposés, correspondant aux tranches d'âge suivantes :

- de 0 à 5 ans révolus (Pass'Toup'Tit),
- de 6 à 20 ans révolus (Pass'Loisirs).

Article 2 : Utilisation des coupons

Les chéquiers, d'une valeur de 56 euros (0-5ans), de 83 euros (6-10 ans) ou 87 euros (11-20 ans) se décomposent en coupons de différents montants, valables dans les structures associatives et communales suivantes :

- | | | |
|---|--|----------------------------------|
| - l'Accueil de Loisirs | - le CSG | - Roc et Vol |
| - l'ARCADE | - le Dynamic Gym Club | - le Centre de natation |
| - Ecole d'Arts Graphiques - | - la Maison de l'Enfance | - le Théâtre |
| - la Ludothèque | - le Comité de Jumelages | - le Conservatoire |
| - l'U.S.E.P. | - l'EMSL (sections tennis, tennis de table, baby-judo, judo) | |
| - les Rollers Gravenchonnais | - le Ludisports | - Volley Ball Loisirs Gravenchon |
| - Arts Martiaux Triquerville | - Moto Club Gravenchonnais | - Cinéma NOE |
| - le Centre équestre Les Droops (Touffreville-la-Câble) | | |
| - l'élevage d'Harcourt (Ferme du Tipi / Ecuries du Bois d'Harcourt) | | |
| - l'Association pour la pêche et la protection de la nature | | |

L'acceptation des coupons est soumise à conditions :

- les coupons ne doivent pas être détachés du chéquier par l'utilisateur,
- une pièce d'identité doit être **obligatoirement** présentée avec le chéquier,
- les coupons ne peuvent pas être déduits de tarifs promotionnels déjà existants.

En revanche, les coupons d'une valeur de 10 euros (Pass'Loisirs) ou de 4 euros (Pass'Toup'Tit), valables sur la participation à une activité sportive ou culturelle, sont cumulables. Toutefois, le montant de ce cumul ne doit en aucun cas excéder le coût de l'inscription dans la structure, ni le couvrir en totalité.

Objet : Pass'Loisirs / Pass'Toup'Tit

Article 3 : Discipline

En cas de comportement perturbateur sur le territoire de la commune, sur la voie publique, ou au sein des équipements ou des structures, la Commune peut proposer soit des mesures éducatives à l'encontre de l'auteur des troubles avec conservation du chéquier, soit le retrait immédiat du chéquier et la radiation du listing des détenteurs.

De même, le non-respect des règlements intérieurs de chaque association pourra entraîner l'annulation des bénéfices des Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit dans l'ensemble des structures partenaires de l'opération.

La Commune est seule compétente pour proposer, en 2026, le maintien d'une radiation du listing des détenteurs prononcée en 2025.

En tout état de cause, les mesures proposées sont validées par le Maire ou un élu du Conseil Municipal ayant reçu délégation du Maire.

Article 4 : Caractère irremplaçable du chéquier

Le chéquier est valable pour l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, sans qu'il soit procédé à un échange ou à une nouvelle distribution lorsque le titulaire atteint un âge correspondant au Pass' de la tranche supérieure. Aucun nouveau chéquier ne sera délivré en cas de perte ou de vol pendant l'année en cours.

Article 5 : Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement est systématiquement notifié au demandeur du chéquier, qui certifie en avoir pris connaissance et l'accepter en signant l'attestation prévue à cet effet.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 décembre 2025,

**L'Adjointe au Maire chargée
de la Petite Enfance et de la Jeunesse
Marie-Claude COLIN-HERICHER**

**Objet : Coopératives scolaires
Subventions pour les projets d'actions éducatives**

Rapport de présentation (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Chaque année, les coopératives scolaires sont soutenues par la Ville, dans le cadre de leurs projets d'actions éducatives qu'elles peuvent offrir aux enfants scolarisés dans les écoles de Port-Jérôme-sur-Seine.

Il est proposé d'accorder un montant harmonisé de 95 euros par classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission "Education, Jeunesse et Sports" en date du 17 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

- Ecole maternelle Jean de La Fontaine (5 classes) : 475 euros,
- Ecole maternelle Charles Péguy (4 classes) : 380 euros,
- Ecole maternelle Petite Campagne (5 classes) : 475 euros,
- Ecole élémentaire Marie Curie (4 classes) : 380 euros,
- Ecole élémentaire Charles Péguy (7 classes) : 665 euros,
- Ecole élémentaire Professeur Roux (9 classes) : 855 euros,
- Ecole élémentaire Albert Schweitzer (6 classes) : 570 euros,
- Ecole Les Charmilles de Auberville-la-Campagne (2 classes) : 190 euros,
- Ecole Charles Perrault de Touffreville-la-Câble (2 classes) : 190 euros,
- Ecole Hedy Lamarr de Triquerville (2 classes) : 190 euros,

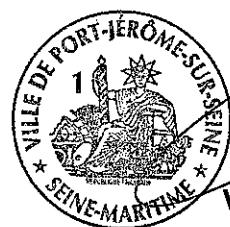
PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 65748 "subvention de fonctionnement aux associations" du budget principal de l'exercice 2026.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET



Le Maire



Virginie LUTROT

Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°121/2025

Objet : **Coopératives scolaires**
Subventions pour les classes de neige

Rapport de présentation (*rapporteur : F. BEAUDIOIN-VAUCELLE*)

Depuis plusieurs années, la Ville propose aux élèves des écoles élémentaires de la commune des séjours en classe de neige qui sont organisés, à sa demande, par des organismes agréés.

Cette année l'école Professeur Roux a déposé une demande dans le but d'obtenir une subvention pour le séjour en classe de neige qui a lieu du 11 au 19 janvier 2026, pour 2 classes,

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel des classes de neige, établi pour l'année 2026,
Vu l'avis de la Commission "Education, Jeunesse, Sports",

Après en avoir délibéré,

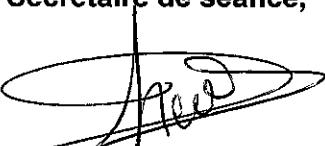
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ATTRIBUE à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Professeur Roux, une subvention de 122 euros par classe pour le séjour de classe de neige, soit un montant total de 244 euros,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 65748 "subvention aux associations" du budget principal de l'exercice 2026.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire


Virginie LUTROT



Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°122/2025

Objet : **Subvention de fonctionnement à l'association
Normandie-Lorraine**

Rapport de présentation (rapporteur : *F. BEAUDIOIN-VAUCELLE*)

L'association Normandie-Lorraine, qui accompagne enfants et adultes atteints de déficience visuelle (malvoyance ou cécité), avec ou sans troubles associés, a transmis une demande de subvention de fonctionnement après la clôture de la période d'instruction des dossiers. Un jeune domicilié sur la commune est actuellement scolarisé dans cet établissement. En considération de cette situation, la Ville propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 euros, correspondant à l'enveloppe prévue par enfant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

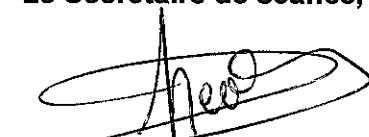
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 40,00 euros à l'association Normandie-Lorraine,

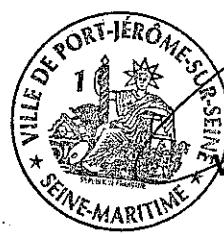
PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 sur le compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire


Virginie LUTROT


Objet : Budget participatif 2026, pour les écoles

Rapport de présentation (*rapporteur : F. BEAUDIO/N-VAUCELLE*)

La Ville a expérimenté la mise en place d'un budget participatif, permettant aux habitants de proposer et de choisir les projets à mettre en œuvre par la commune.

En 2025, il a été décidé de s'appuyer sur les propositions des jeunes générations et de solliciter les élèves des écoles élémentaires.

Pour 2026, il est proposé de renouveler ce dispositif suivant les modalités d'organisation ci-après présentées.

1. Première étape : Les propositions

Chaque élève d'une classe élémentaire ou chaque classe élémentaire de Port-Jérôme-sur-Seine peut proposer un projet par courrier.

Les classes/écoles devront présenter la démarche mise en œuvre avec les élèves pour recenser leurs projets ainsi que la manière dont ils ont travaillé afin de constituer leur dossier et formaliser leur projet.

2. Deuxième étape : La vérification de l'éligibilité

A l'issue de la période de dépôt des propositions (jusqu'au 23 janvier 2026) il sera vérifié l'éligibilité du projet. Chaque projet fera l'objet d'un chiffrage par les services municipaux, dans le cadre d'un dialogue avec le porteur de projet.

Chaque demande ayant déposé une proposition recevra une réponse motivée.

Les projets devront respecter les règles suivantes :

- entrer dans les compétences de la commune,
- s'inscrire dans une démarche d'intérêt général et non pour défendre un intérêt particulier et/ou privé,
- concerner un nombre significatif d'enfants ou l'ensemble de l'école,
- concerner une dépense d'investissement,
- avoir un coût inférieur à 50 % de l'enveloppe fixée pour le budget participatif (20 000 euros),
- pouvoir être engagé rapidement (pas d'acquisition de terrain ou de bâtiment, pas de nécessité de réaliser des études préalables longues, type enquête publique...),
- être dépourvu d'interférences avec un autre projet en cours ou déjà prévu,
- ne pas générer de frais de fonctionnement significatifs,
- respecter les principes de la transition écologique et du développement durable.

3. Troisième étape : Le choix des projets

Les projets éligibles seront soumis au vote d'une commission spéciale composée des élèves du CME, de l'élu référent au budget participatif et des élus délégués à l'éducation et à la jeunesse.

Les projets seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe budgétaire accordée.

4. Quatrième étape : La réalisation des projets

Chaque porteur de projet accompagnera la réalisation de son projet, avec l'appui d'un élu référent et des services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.131-1,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

VALIDE la mise en place d'un budget participatif, pour les écoles, dans les conditions détaillées dans le rapport de présentation, formant le règlement du budget participatif,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits sur l'opération 202104 "budget participatif" du budget principal de l'exercice 2026.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Parkings Rubano et Victor Hugo - Avenant à la convention d'occupation avec la société Auchan

Rapport de présentation (*rapporteur : D. LEBRETON*)

Par décision municipale n°192 du 16 novembre 2020, la Ville a mis à disposition du supermarché Auchan, les parkings publics Rubano et Victor Hugo. Ces espaces de stationnement sont principalement utilisés en journée par la clientèle du supermarché, ainsi que par les usagers du Cinéma "Les 3 Colombiers" et du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention signée le 16 novembre 2020, prévoyant le versement d'une redevance annuelle au bénéfice de la Ville, et dont les termes ont été modifiés par avenant approuvé le 26 septembre 2024.

Récemment, le groupe Auchan a fait part de difficultés économiques impactant le chiffre d'affaires de l'établissement, notamment en raison du montant de cette redevance. Dans une logique de soutien aux acteurs économiques locaux, la Ville a accepté une réduction du loyer annuel, accompagnée d'une révision du mode d'indexation, désormais mieux adaptée à la conjoncture.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance annuelle s'élève à 17 500 euros TTC, révisable chaque année sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Par ailleurs, la convention initiale prévoyait une mise à disposition pour une durée maximale de 12 ans. Dans une volonté de pérenniser ce dispositif, il est désormais convenu que cette mise à disposition sera sans limitation de durée, sous réserve du respect de conditions préalablement définies.

Le projet d'avenant initialement présenté dans la délibération du 19 juin 2025 doit être modifié et complété. En effet, le groupe Auchan a exprimé le souhait d'un changement de signataire. Cette évolution rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération. En outre, ce nouvel avenant vient préciser les engagements respectifs des parties, conformément aux nouvelles modalités convenues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3221-1,
Vu la convention de mise à disposition du 16 novembre 2020,
Vu les délibérations des 26 septembre 2024 et 19 juin 2025,
Vu l'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition des parkings Rubano et Victor Hugo à la société AUCHAN,

Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°124/2025

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé la Voirie et de l'Habitat à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 7088 "autres produits d'activités annexes" du budget principal des exercices concernés.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT



Objet : Extension réseau électrique - Servitude de passage
parcelle section B n°2089 – Convention avec ENEDIS

Rapport de présentation (rapporteur : D. LEBRETON)

ENEDIS a informé la Ville de son projet d'extension du réseau électrique souterrain le long de la départementale n°81, sur la parcelle cadastrée section B n°2089, appartenant à la commune.

En conséquence, une convention de servitude doit être établie entre la Ville et ENEDIS. Cette convention fera l'objet d'un acte authentique en vue de sa publication au service de la publicité foncière. L'ensemble des frais liés à cette opération sera intégralement pris en charge par ENEDIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,

Vu le code civil et notamment les articles 637 et suivants

Vu le courrier d'ENEDIS du 9 septembre 2025,

Vu le projet de convention de servitude,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

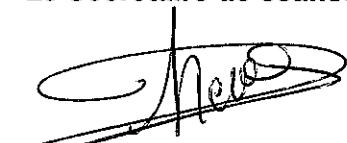
APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Ville pour la pose d'un câble électrique sous terrain sur la parcelle cadastrée section B n°2089,

AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la convention sera régularisée par acte authentique et publiée au service de la publicité foncière et que les frais afférents à cette opération seront entièrement à la charge d'ENEDIS.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire




Virginie LUTROT

Objet : Domaine forestier - Validation de l'état d'assiette et du programme de travaux proposés par l'ONF

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZE LAJ)

Depuis de nombreuses années, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est engagée dans la gestion durable de ses espaces forestiers. Depuis février 2023, les parcelles boisées, ainsi que des parcelles agricoles, sises sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravéchon, pour une superficie totale de 156,02 ha, sont inscrites au régime forestier.

L'Office National des Forêts a remis à la Ville, en septembre 2024, le Document d'Aménagement de notre forêt communale. Ce document présente les objectifs de gestion, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles, de 2024 à 2038.

Comme l'an passé, l'ONF nous présente le programme de coupes de l'année (état d'assiette) et ses préconisations de travaux. Programmes qu'il convient de valider en Conseil Municipal.

Pour 2026, les coupes concernent les parcelles 2 et 4 (voir annexe) :

- pour la parcelle 2, il s'agit de faire des cloisonnements d'une largeur d'environ 4m, pour faciliter les futures coupes. Cette parcelle est composée, en particulier, de jeunes châtaigniers et de bouleaux, de diamètre de 5 à 25 cm ;
- pour la parcelle 4, il s'agit de coupes sanitaires. En effet de nombreux gros châtaigniers sont dépréssants avec des problèmes de roulure. Une éclaircie sera aussi réalisée sur les chênes rouges et quelques gros arbres.

Les coupes seront réalisées en hiver 2026/2027.

Après validation de ces coupes, l'ONF procédera au martelage pour l'estimation du cubage (estimation actuelle environ 400 m3).

La commercialisation de ces bois se fera par délivrance. C'est-à-dire que les travaux seront réalisés par des professionnels (coupes et mise en tas en bord de chemin). Les stères de bois pourront être attribués aux habitants selon des modalités à définir.

Comme prévu au régime forestier, 12% des recettes devront être reversés à l'ONF.

Concernant le programme de travaux pour cette année, l'ONF propose de réaliser une plantation sur la parcelle au niveau de la rue du Haut, d'une surface de 1,6 hectare. Parcelle aujourd'hui louée pour du pâturage.

L'ONF propose de planter des chênes sessiles et pubescents et un alignement de tilleuls. Ce sont de très jeunes sujets qui seront plantés, âgés de 2 ans, environ 60 cm, à raison de 1800 plants à l'hectare. Ces plantations sont prévues sur l'hiver 2026/2027. Le montant estimatif des travaux est de 8 000 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9/2019 du Conseil Municipal du 7 février 2019, demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier des propriétés boisées ou à boiser de la Ville,

Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal du 9 février 2023, demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier de nouvelles parcelles,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à la mise en valeur de ces espaces en disposant d'un document de gestion durable,

Considérant que l'Office National des Forêts a finalisé le Document d'Aménagement Forestier de la commune et proposé un programme de coupes, de plantations et de travaux pour la période 2024/2038,

Vu le courrier de l'ONF, en date du 5 novembre 2025 faisant part à la Ville de l'état d'assiette et du programme de travaux pour l'exercice 2026,

Considérant que la Ville est invitée à valider ses propositions,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de donner son accord sur l'état d'assiette proposé par l'ONF pour l'année 2026,

DECIDE de donner son accord sur le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2026,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au budget principal sur l'exercice concerné :

- sur l'opération 202106 "Transition écologique", pour les travaux d'investissement,
- sur le compte 61524 "Entretien des bois et forêts", pour la partie entretien en fonctionnement,
- sur le compte 62878 "Remboursements à des tiers", pour la partie des recettes reversées,
- sur le compte 7022 "Coupes de bois", pour la vente du bois.

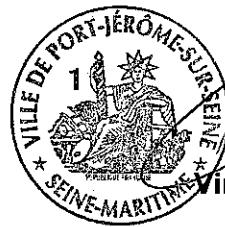
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT



ANNEXE

Parcelles sur lesquelles des coupes sont prévues hiver 2026/2027 :

Parcelle sur laquelle une plantation est prévue, hiver 2026/2027 :



**Objet : Stérilisation et identification des chats errants
Convention avec la Fondation "30 millions d'amis"**

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Depuis six ans, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine s'est rapprochée de la Fondation "30 millions d'Amis" en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et gestion de la population des chats errants.

Au vu de la quantité de chats errants, il est nécessaire de poursuivre ce partenariat en 2025.

Considérant que la législation a évolué et que dorénavant l'identification des chats doit impérativement se faire par puce électronique doublée ou non du marquage dans l'oreille,

Compte tenu du nombre d'animaux susceptibles d'être concernés, le montant de la participation de la Ville est estimé à 1 800 euros, soit 50 % de la dépense totale estimée pour 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

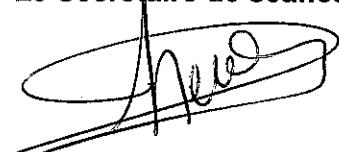
APPROUVE la convention à intervenir avec la Fondation "30 millions d'amis" en vue de la mise en place des campagnes 2025 de stérilisation et d'identification des chats errants,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat, à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir pour cette opération,

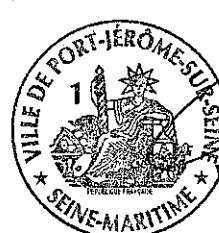
PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025 sur le compte 611 « Prestations de services ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire


* Virginie LUTROT

Objet : **Rapport annuel 2024 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)**

Rapport de présentation (*rapporteur : A. CZELAJ*)

Depuis plusieurs années maintenant, la Ville a initié une politique volontariste en faveur des personnes handicapées. Convaincue de la nécessité de travailler avec le secteur associatif afin de mieux appréhender la question du handicap sous tous ses angles, la commune a créé depuis 2007 une Commission Communale d'Accessibilité.

Aujourd'hui, la Ville poursuit deux enjeux primordiaux que sont, d'une part, l'accessibilité universelle des établissements et services, et d'autre part, une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité.

Actions portées par la CCAPH en 2024

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie le 3 juin 2024. Les sujets proposés ont été les suivants :

- l'état d'avancement des travaux 2024 en liens avec l'Ad'ap communal,
- la présentation du projet pass' Sages « La ville à petits pas »,
- la présentation de la manifestation Marche Port des Roses 2024 organisée par le Conseil des Sages,
- la présentation de l'Animation terres de jeux 2024 organisé par le Conseil des Sages,
- la présentation de la communauté 360°,
- le point sur les travaux réalisés pour l'aménagement au 2^{ème} étage de la Plateforme Frida Kahlo ayant pour objectif d'accueillir l'association « La Main Tendue ».

Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Ce chapitre consiste à détailler les travaux et les actions entreprises en 2024 par la ville de Port-Jérôme-sur-Seine pour la mise en conformité des ERP (Etablissements Recevant du Public) conformément à l'Agenda d'accessibilité programmée.

La mission des services techniques, consistait à la réalisation des dossiers administratifs (AT, PC) pour dépôt en Préfecture, l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises, le suivi et conduite des travaux. Les attestations d'achèvement des travaux quant à elles, ont été réalisés par un bureau de contrôle agréé pour les ERP classés en 1^{er} groupe, les autres établissements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Les principaux types d'établissements concernés en 2024

Notre-Dame-de-Gravenchon : Gymnase Marius Virmontois, Foyer du Rugby, Tribune de Rugby, Musée, Centre de loisirs, Dojo, Salle Normandie, MADRAG, ARCADE, tribune du stade René Virmontois, Hôtel de ville.

Auberville-la-Campagne : Mairie, Salle des fêtes, Eglise

Touffreville-la-Câble : Salle des fêtes

L'enveloppe budgétaire 2024 attribuée pour la réalisation des travaux en 2024 était de 330 000 euros TTC.

Animations, réunions en lien avec le handicap à retenir

- Samedi 5 octobre 2024, le conseil des Sages de Port-Jérôme-sur-Seine a organisé une marche accessible à tous « le Port des Roses » à l'occasion d'Octobre Rose, le mois dédié à la sensibilisation, la prévention et la lutte contre le cancer du sein.
- Organisation par l'Espace de Réflexion Ethique de Normandie de la journée annuelle des groupes Ethiques Territoriaux au 3 colombiers le jeudi 20 juin 2024. Le thème s'est porté sur « Vérité, secret, information » dans la relation de soin.
- Le mercredi 13 novembre 2024, a été inauguré l'espace dédié à l'implantation de l'association « La Main Tendu » au 2^{ème} étage de la plateforme Frida Kahlo.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code de la construction et de l'habitat, dans sa rédaction telle qu'issue de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014,

Vu les délibérations n°143 du 24 septembre 2015 et n°66 du 3 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel relatif à la Commission communale de Port-Jérôme-sur-Seine pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire


Le Maire
Virginie LUTROT

Objet : Chaufferie biomasse et réseau de chaleur – présentation du compte-rendu d'activité de la concession au titre de la saison 2024 – Société du Réseau Biomasse de Port-Jérôme-sur-Seine (SRBG-CRAM)

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Annuellement, la Société du Réseau Biomasse de Port Jérôme sur Seine (SRBG), filiale de la CRAM SAS transmet à la Ville, un compte-rendu d'activité de la concession de l'année précédente concernant la gestion du réseau de chauffage urbain. Cette présentation concerne l'activité de la saison 2024.

1- HISTORIQUE

La durée du contrat, signé en 2012, est de 25 ans et 6 mois.

L'exercice social est d'une année, il est fixé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

2- ABONNES ET COMMERCIALISATION DU RESEAU

Sur l'exercice 2024, la souscription est de 10 862 kW

Pas de raccordement de nouvelles installations sur 2024

Chaufferie centrale 4,0 MW

Chaudière biomasse n°1 : 2,5 MW

Chaudière biomasse n°2 : 1,5 MW

Chaudière Fioul Domestique (appoint - secours) : 6,0 MW

(Mise en service de la chaufferie centrale en octobre 2013).

Chaufferie Anapurna 2,4 MW

Chaudière gaz naturel : 2 x 1,2 MW

(Mise en service de la chaufferie rénovée en septembre 2013).

Réseaux de distribution : 6 900 ml en basse pression (eau chaude)

Sous-stations : 42 sous-stations en fin de saison

Puissance souscrite : 10 862 kW

10 862 kW prévue dans le contrat de DSP à partir de 2017-2018

Nombre d'abonnés : 9 abonnés (copropriété du Bois, Nexity, PFN, 3F Normanvie, commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, Logéal, Coallia, Département, Caux Seine agglo).

3- BILAN ENERGETIQUE

- Energies primaires

Pour la saison 2024 :

Taux de couverture	Réalisé	Objectif du contrat
Bois ^(*)	90,3 %	91,5 %
Gaz	5,5 %	7 %
Fioul	4,2 %	1,25 %

(*) Légère hausse par rapport à 2023 : + 2,8 %.

Quantités consommées :

- 6 259 tonnes de bois
- 97 m³ de fioul
- 1 301 MWh PCS de gaz (Pouvoir Calorifique Supérieur)
- 419 MWh d'électricité

- Chaleur produite

Pour 2024, la production d'énergie est de 18 132 MWh (16 992 MWh en 2023)

- Total de chaleur livrée : 16 759 MWh (12 606 MWh en 2023), soit une augmentation de 24% :
 - Augmentation des consommations (conditions climatiques),
 - Arrêt du centre de natation.

- Rendement

C'est le rapport des consommations du compteur d'énergie de la chaudière et du produit de la quantité (bois/fioul/gaz) consommé par le pouvoir calorifique inférieur (PCI) du consommable.

Sur la saison 2024, rendements par énergie en comparaison avec 2023 et à l'engagement du contrat des chaufferies :

Désignations	2023	2022	Engagement contrat
BOIS	87,3 %	85,28 %	79,5 %
FIOUL	85,3 %	91,45 %	75 %
GAZ	92,7%	87,65 %	90 %

Le rendement de réseau de distribution est de 79 % pour 90 % d'engagement.

4- BILAN TECHNIQUE**- Relation avec les abonnés**

Aucune interruption de fourniture de chaleur n'a été constatée sur la saison 2024 (disponibilité de 100%). Le Délégataire n'a pas fait part de réclamations de la part d'abonnés / usagers.

- Pannes, interventions et évènements d'exploitation

Les incidents en chaufferie recensés sur la saison 2024 sont principalement :

- Remplacement pression chaudière 1,
- Réparation fuite réseau (Ecole Jean de la Fontaine),
- Remplacement échangeur du Béguinage,
- Réfection réfractaire de voûte chaudière 1,
- Réfection réfractaire de voûte chaudière 2,
- Reprise d'étanchéité toiture silo.

Pas de sinistre en 2024.

- **Travaux de Gros Entretien Renouvellement - Pour la saison 2024 :**
 - Remplacement des paliers des ventilateurs de la chaudière 2,
 - Remplacement des réservoirs pneumatiques, électrovannes chaudière 1 et 2,
 - Remise en état surpresseur,
 - Remplacement d'un moto réducteur d'entraînement de chaîne convoyeurs bois.

5- BILAN FINANCIER

Prix unitaires

Le tarif de vente de la chaleur aux abonnés est fixé par la convention de concession et ses avenants. Ce tarif est un tarif binôme qui est composé des termes suivants :

- R1 : Terme proportionnel à la consommation de chaleur de l'abonné représentatif des combustibles ou autres sources nécessaires pour assurer les besoins en chaleur. Il s'exprime en €/MWh.
- R2 : Terme fixe représentant les charges d'exploitation (électricité, maintenance, personnel, amortissement, etc.) imputables au concessionnaire et entrant, à ce titre, dans le cadre des redevances inhérentes à la facturation de la chaleur aux abonnés. Il s'exprime en €/kW pour le chauffage (R2).

Le prix moyen du R1 sur la saison est de 48,68 € HT contre 52,38 € HT pour 2023.

Le prix moyen du R2 sur la saison est de 71,57 € HT contre 72,27 € pour 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce compte-rendu d'activités a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission consultative des services publics locaux le 19 novembre 2025,

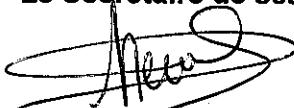
Après en avoir délibéré,

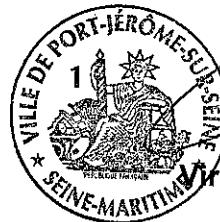
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activité de la concession chaufferie biomasse et réseau de chaleur de la Société du Réseau Biomasse de Gravéchon situé à Notre-Dame-de-Gravéchon commune déléguée de Port-Jérôme-sur-Seine.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET



Le Maire


Virginie LUTROT

Objet : Eclairage public - Présentation rapport annuel 2024 relatif à la maintenance et l'exploitation des installations

Rapport de présentation (rapporteur : D. LEBRETON)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a signé en juillet 2022 avec la société Forlumen / Citéos un marché de gestion, maintenance et de travaux de rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illumination de Noël.

Ce contrat qui prendra fin en juin 2026 comprend les prestations suivantes :

- POSTE G2 : l'exploitation des réseaux, la maintenance corrective et préventive des installations, y compris le géoréférencement à tenir à jour et le traitement des DT-DICT, plafonné à 69 314 € TTC /an.
- POSTE G3 : la réparation sur les réseaux à la suite d'évènements imprévisibles (accident, vandalisme, usure anormale), plafonné à 20 000 € TTC/an.
- POSTE G4 : les travaux neufs et la rénovation des équipements, plafonné à 75 000 € TTC/an.
- POSTE G5 : la fourniture, la pose et dépose, l'entretien et la réparation des illuminations festives de fin d'année, plafonné à 80 000 € TTC/an.

1 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

- Nombre de points lumineux : 3 630 unités (Notre-Dame-de-Gravéchon : 3 237 unités, Touffreville-la-Câble : 121 unités, Triquerville : 115 unités, Auberville-la-Campagne : 157 unités).
- Nombre d'armoires : 81 unités.
- Signalisation lumineuse tricolore : 1 unité (Avenue du Bois).
- Panneaux lumineux : 9 unités.
- 7 mises en valeur.
- 69,7 % du parc équipé de lampe LED (NDG : 67,2% ; ALC : 100% ; TLC : 100% ; TRI : 65,2%).
- 25 armoires sont 100 % LED (41,8% du parc).
- 69 % des luminaires ont moins de 10 ans.

2 - PROGRAMME TRAVAUX 2024/2025

Remplacement des luminaires : rue Jacques Cartier, Avenue Amiral Grasset, rue Alexandre André, rue Maurice Fenaille, rue Adolphe Thiers.

3 - INTERVENTIONS

- Demandes d'intervention : 86 enregistrées (- 48 % par rapport à 2023).
- Réponses au DT/DICT/ATU : 262 réponses traitées (- 35 par rapport à 2023).
- Sinistres avec tiers non identifiés : 14 (coût : 28 124,25 € HT).
- Sinistre avec un tiers identifié : 1.

4 - DEVELOPPEMENT DURABLE

- Avec 76,2 w, la puissance installée moyenne au point lumineux pour la ville de Port-Jérôme-sur-Seine est en dessous de la moyenne nationale (145 w).
- Ajustement des puissances souscrites.

Séance du 4 décembre 2025
Délibération n°130/2025

- Reprise des coupures nocturnes à partir du 15/01/2024 de 0h00 à 5h00.
- Certificat d'économie d'énergie : C.E.E.
- Recyclage des lampes.

5 – BILAN FINANCIER

Postes	Montant contrat	Montant annuel facturé avec la révision annuelle
G2	69 314,40 € TTC	75 626,68 € TTC
G3	24 780 € TTC	17 199,46 € TTC (Réglage horloge, tempête...)
G4	75 000 € TTC	20 687,94 € TTC
G5	79 926 € TTC	84 206,11 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

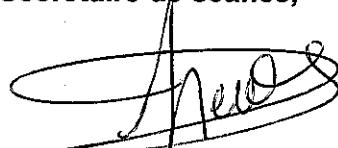
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de l'éclairage public pour l'année 2024.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Danièle REVET



Le Maire

Virginie LUTROT



Objet : Présentation rapport d'activité 2024 du SDE 76

Rapport de présentation (rapporteur : D. LEBRETON)

Le SDE 76 est un acteur public de l'énergie dans le Département. Crée en 1938, il compte au 31 décembre 2024 :

- 515 communes dont Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Câble et Triquerville,
 - 1 communauté de communes (comprenant 63 communes),
 - 1 communauté urbaine (comprenant 52 communes),
- soit 88 % des communes du département et 630 collectivités adhérentes.

L'organisation du SDE 76 :

- chacune des communes adhérentes a 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- les délégués sont présents dans les 14 commissions locales de l'énergie appelées "CLE". Les communes d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Câble et Triquerville sont dans la CLE 4,
- le bureau est composé de 14 élus dont 1 Présidente et 13 Vice-Présidents.

Les domaines d'actions du SDE 76

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDE76 s'assure de la bonne exécution des missions du service public confiées aux concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans (2019-2049).

Travaux d'électricité

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité :

- assurer la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires ENEDIS ET EDF,
- améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité et de tenue de tension,
- favoriser la transition énergétique (en favorisant l'insertion des énergies renouvelables),
- sécuriser les infrastructures et programmer des travaux de renforcement des postes sources.

Les chiffres clés de la concession :

- .. 15 345 Km de réseaux HT et BT (+36),
- .. 9 172 postes de transformation (+14),
- .. 2 679 Gwh d'électricité consommés (-8),
- .. 235 493 usagers (+2501 usagers),
- .. 67 opérations d'effacement (+5),
- .. 29 opérations de renforcement et de sécurisation (+4).

Travaux gaz

Autorité compétente organisatrice du service public gaz :

- veille à la bonne application du cahier des charges avec les concessionnaires : GRDF, Antagaz-Energie et Primagaz.

Les chiffres clés de la concession :

- 148 communes sont alimentées en gaz par 3 concessionnaires,
- GRDF alimente 109 communes en gaz naturel,
- 920 kms de réseaux publics de gaz (+ 55 km),
- 920 Gwh de gaz délivrés (-110 Gwh),
- 20 562 usagers (- 151 usagers).

Travaux éclairage public

Le SDE76 veille à proposer des solutions économies en énergie tant pour les travaux neufs (créations) que pour le renouvellement des parcs d'éclairage).

- Réaliser des économies d'énergies
- Renouveler le parc d'éclairage

Les chiffres clés de la concession :

- 150 collectivités adhérentes,
- 245 opérations en 2024 avec le remplacement de lanternes et de mâts (25 en plus en 2023),
- 47 263 points lumineux,
- 274 opérations sur le réseau d'éclairage public.

Les réseaux de télécommunication**Les chiffres clés de la concession :**

- 325 km de génie civil mis en location auprès d'Orange,
- 191 406 € TTC de loyer.

Transition énergétique

- Aide à l'élaboration du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : 14 actions engagées,
- Mobilité bas carbone : 120 bornes de recharges électriques en service dont 15 bornes de recharges rapides (97 communes équipées soit +3 par rapport à 2023),
- Prix moyen de la charge 11,60 € soit + 4 € par rapport à 2023,
- 497 communes adhérentes sur 515 ont transféré la compétence IRVE au SDE 76,
- Les énergies renouvelables : 10 centrales solaires sur toitures et ombrières. Le syndicat assure les travaux en prenant en charge l'intégralité des coûts et reste propriétaire pendant 20 ans (amortissement des frais)

Groupement d'achats d'énergie

- Gaz : 295 points de livraison. En 2024, le SDE 76 dispose d'un accord-cadre pour le gaz, un volume total de 16 Gwh.
- Electricité : 7 409 points de livraison.

En 2024, le SDE 76 dispose de 2 accords-cadres pour l'électricité pour un volume total de 92 Gwh.

Pour l'accord-cadre de 2020-2023 dont dépend Port-Jérôme-sur-Seine baisse du prix de l'électricité de 50%.

Budget

Les dépenses : Fonctionnement : 7,8 millions d'euros
Investissement : 32,9 millions d'euros

Les recettes : Fonctionnement : 30,1 millions d'euros
Investissement : 30,4 millions d'euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-495 relatif au contenu du rapport d'activité 2024 transmis par le SDE 76

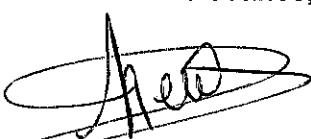
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation par le SDE 76 du rapport annuel d'activité de la concession pour l'année 2024.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Danièle REVET

Le Maire


Virginie LUTROT

Objet : Service public de distribution d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement – Présentation du rapport annuel 2024 des délégataires

Rapport de présentation (rapporteur : D. LEBRETON)

L'eau potable, l'assainissement et l'eau industrielle sont des compétences gérées par Caux Seine agglo. Les délégataires sont les suivants.

Pour l'eau :

- STGS : secteur Caux Seine agglo (dont PJ2S) + 5 communes Ex Caux Central,
Durée du contrat : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2034
- Eaux de Normandie : Fauville/Cœur de Caux
Durée du contrat : 15 janvier 2014 au 31 décembre 2025

Pour l'assainissement :

- Véolia Eau : secteur Est (dont PJ2S)
Durée de contrat : 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2034
- Eaux de Normandie : secteur Ouest
Durée du contrat : 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2034
- Eaux de Normandie : secteur Fauville-Cœur de Caux
Durée du contrat : 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025

Pour l'eau industrielle

- SAUR : Usine de Norville
Durée du contrat : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029

I - Réseau eau potable sur le secteur Caux Seine agglo (41 communes dont PJ2S)

I.1 Inventaire

Désignation	Sur le territoire Caux Seine agglo 2023	Sur le territoire Caux Seine agglo 2024	Variations
Nombre d'abonnés domestiques	33 888	33 964	+ 76
Longueur de réseaux	1026,25 kms	1028,89 kms	+ 2,64 kms
Rendement du réseau	75,7 %	76,2 %	+0,5 %

I.2 Volumes sur le secteur Caux Seine agglo

Désignation	Sur le territoire Caux Seine agglo en 2023	Variations sur le territoire Caux Seine agglo 2024	Variations
Volume produit	3 557 783 m ³	3 667 401 m ³	- 109 618 m ³
Volume mis en distribution (y compris perte)	5 326 415 m ³	6 849 083 m ³	+ 1 522 670 m ³
Volume consommé vendu	3 904 916 m ³	4 045 845 m ³	+ 140 929 m ³
Volume importé	2 016 502 m ³	2 069 782 m ³	+53 280 m ³
Volume exporté	245 876 m ³	253 191 m ³	+ 7 321 m ³

I.3 Indice linéaire des pertes par jour et par Km

2023 : 3,66 m² 2024 : 3,52 m²

II – Tarification sur le secteur Caux Seine aggro

<i>Sur une facture type de 120 m³</i>	2023	2024	<i>Variations</i>
Prix abonnement : → Collectivité	12,77 €	15,29 €	+ 2,52 €
→ Délégataire	26,49 €	25,93 €	- 0,56 €
Montant HT de la facture / part de la collectivité	143,49 €	151,92 €	+ 8,43 €
Montant HT de la facture / part du délégataire	91,76 €	89,82 €	- 1,94 €
Taxe et redevance	79,53 €	88,77 €	+ 9,24 €
Prix moyen de l'eau	2,62 € /m ³	2,75 € /m ³	+ 0,13 €
Taux d'impayés	3,34 %	2,22 %	- 1,12 %

+ Abonnement compteur annuel

III – Qualité de l'eau

<i>Analyses</i>	<i>Nombre de prélevements en 2023</i>	<i>Nombre de prélevements en 2024</i>	<i>Nombre de prélevements non conformes en 2023</i>	<i>Nombre de prélevements non conformes en 2024</i>
Microbiologie	249	227	0	1
Paramètres physico-chimiques	530	429	6	56

IV.1 Assainissement collectif (chiffres) sur le secteur Est

<i>Désignation</i>	<i>Nombre d'abonnés</i>	<i>Volume facturé</i>	<i>Boues évacuées</i>	<i>Longueur de réseaux</i>
2023	29 565	1 230 047 m ³	572,9 Tms dont 148,6 Tms pour PJ2S	300,7 Kms
2024	29 957	1 164 292 m ³	446,5 Tms dont 217,4 Tms pour PJ2S	300,95 Kms
Variations	+ 392 abonnés	- 71 755	-126,4 Tms dont 68,8 Tms pour PJ2S	+ 0,25 Kms

IV.1.1 Tarification

<i>Désignation</i>	2023	2024	<i>Variations</i>
Part fixe collectivité	129,24 €	172,57 €	+ 43,66 €
Part fixe délégataire	215,68 €	208,90 €	- 6,78 €
Taxe redevance	58,91 €	42,54 €	- 16,41 €
Prix m ³ traité	3,37 €	3,53 €	+ 0,16 €

IV.2 Assainissement non collectif – Territoire Caux Seine aggro (chiffres)

<i>Désignation</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>% population</i>	<i>% conformité</i>
2023	11 069	14,35 %	61,02 %
2024	13 662	17,21 %	81,90 %
Variations	+ 2 593	+ 2,86 %	+ 20,88 %

IV.2.1 Tarification

Contrôle de l'installation existante pour la vente : 219,53 € HT.

V – Eau industrielle (23 sites desservis)

L'usine de Norville, mise en service en 1972, dispose d'une capacité de production de 150 000/m³/jour et de 100 000 m³ de stockage (autonomie sur 1 journée). Elle alimente 23 sites industriels implantés principalement sur Port-Jérôme et sur le site industrialo-portuaire du Havre.

V.1 Volumes

Désignations	2023	2024	Variations
Volume pompé en seine (m ³ /an)	26 507 332 m ³	26 134 990 m ³	-372 342 m ³
Volume vendu	24 430 511 m ³	26 088 851 m ³	+ 1 658 340 m ³
Rendement du réseau	99,71 %	99,82 %	+ 0,11 %

V.2 Tarification

Exemple de tarification

Abonnement en € HT/Mois	Montant 2023	Montant 2024	Variations
« Public »	2,98 €	3,38 €	+ 0,40 €
200 mm	1 396,43 €	1 584,95 €	+ 188,52 €
400 mm	4 245,42 €	4 818,55 €	+ 573,09 €
900 mm	59 410,59 €	67 431,02 €	+ 8 020,03 €

Part variable en € HT/m ³	Montant 2023	Montant 2024	Variations
Tranche 1 : de 0 à 30 000 m ³	0,1825 €	0,2071 €	+ 0,0246 €
Tranche 2 : de 30 001 à 200 000 m ³	0,1568 €	0,1780 €	+ 0,0212 €
Tranche 3 : de 200 001 m ³ à 600 000 m ³	0,0970 €	0,1101 €	+ 0,0131 €
Tranche 4 : de 600 001 m ³ à 1 500 000m ³	0,0906 €	0,1028 €	+ 0,0122 €
Tranche 5 : à partir de 1 500 001m ³	0,0732 €	0,0831 €	+ 0,0099 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels des délégataires pour l'année 2024, relatif aux services publics de distribution d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire




Virginie LUTROT

Objet : Présentation du Rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport de présentation (rapporteur : D. LEBRETON)

Caux seine Agglo, conformément à ses statuts exerce les compétences suivantes :

- la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- la collecte, collecte sélective, tri, transport élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- le traitement des déchets ménagers et assimilés confiés au Syndicat d'Elimination et Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE), depuis 2004,
- la réalisation et gestion des déchetteries communautaires.

Les chiffres

La collecte séparée des déchets ménagers et assimilés :

A - Quantité

<i>Tonnage 2024</i>	<i>Part collecte Apport volontaire</i>	<i>Part porte à porte</i>	<i>Production moyenne par habitant par an</i>
22 617 T	21 %	79 %	212 kg : ordures ménagères (OM) 31 kg : verre 47 kg : emballages

B - Bilan d'activité du centre de Tri Sein'Estuaire au Havre, pour CSA

Apport de Caux Seine agglo : 8,2 % des apports du centre de tri, répartis de la façon suivante :

<i>Cartonnage</i>	<i>Papiers</i>	<i>Plastiques</i>	<i>Métaux</i>	<i>Résidus de tri</i>
31,7 %	17,5 %	18,4 %	4,0 %	24,6 %

C - Montant des prestations

Prestation porte à porte + apport volontaire : 3 619 000 € TTC

D – Les moyens de pré-collecte

<i>Nombre de bacs Caux Seine agglo</i>	<i>Nombre de colonnes enterrées</i>	<i>Nombre de colonnes aériennes</i>
55 000 unités	Verre : 109 unités (61 pour PJ2S) Papier / emballages : 107 unités (47 pour PJ2S) Ordures ménagères : 107 unités (61 pour PJ2S)	Verre : 190 unités (11 pour PJ2S) Papier / Emballages : 68 unités (1 pour PJ2S) Ordures ménagères : 2 unités (0 pour PJ2S)

E - Les déchetteries

Nombre de déchetterie	Type de déchets	% de variations
6	20	+ 20,9 %

Déchetteries : Bolbec, Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravéchon, Maulévrier Saint Gertrude, Fauville et la Mailleraye sur Seine

	Bolbec	Lillebonne	Fauville en Caux	Notre Dame de Gravéchon	Maulévrier Saint Gertrude	La Mailleraye sur Seine
Tonnage	14 168,5 T ↗	8 312,7 T ↗	6 096 T ↗	6 651,8 T ↗	2 814,5 T ↗	2 968,4 T ↗
Dépenses ^(*)	737 084 € ↗	514 953 € ↗	301 114 € ↗	376 440 € ↗	198 426 € ↗	207 323 € ↗
Recette	132 504 € ↗	85 868 € ↗	65 186 € ↗	64 485 € ↗	23 027 € ↗	21 158 € ↗
Coût net/tonne	42,32 € ↗	51,62 € ↗	38,70 € ↗	46,90 € ↗	62,32 € ↗	64,72 € ↗

(*) Dépenses de location, transport et traitement

F - La promotion du compostage

Depuis août 2011, 4 362 unités ont été distribués sur le périmètre de Caux Seine Agglo. La première aire de compostage a été installée en 2015 à Lillebonne. En 2024, 17 nouvelles aires de compostages dont le quartier Jules Guesde à Port-Jérôme-sur-Seine.

G - Budget

Dépenses	Fonctionnement	Investissement
Collecte et Déchetteries	9 530 323 € ↗	1 345 923 € ↗
Recettes	Fonctionnement	Investissement
Collecte et Déchetteries	3 038 636 € ↗	10 548 € ↗

H – Taxe et redevance- T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Elle a été instituée en 2022 avec un taux unique à 7 %.

Le produit de la T.E.O.M pour l'année 2024 est de 4 549 341 €.

- R.S : Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères

C'est le paiement pour un service rendu par la collectivité et sert à financer le service de collecte et le traitement des déchets. Elle s'applique uniquement aux services publics et aux collectivités professionnelles. Elle a été harmonisée en 2022.

Grilles tarifaires (en vigueur au 1^{er} janvier 2024), consultables dans le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2024.

Séance du 4 décembre 2025

Délibération n°133/2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1827 relatif au contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par Caux Seine agglo,

Vu le rapport annuel 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

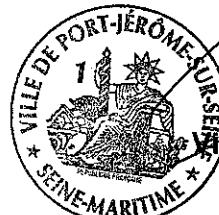
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Danièle REVET

Le Maire



Virginie LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE